



Département  
de  
l'Ain

# COMMUNE DE SAINTE-JULIE

## RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour rester annexé  
à ma délibération du  
30/01/2008  
Le Maire  
René Pampouille

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Prescrit le                | : 17.03.1992 |
| Approuvé le                | : 29.04.1999 |
| Révision n° 1 prescrite le | : 29.10.2001 |
| Approuvée le               | : 30.01.2008 |

1



## INTRODUCTION

La commune de Sainte-Julie dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 mars 1992, modifié le 22 juin 1994 et le 28 mars 1996, puis révisé le 29 avril 1999.

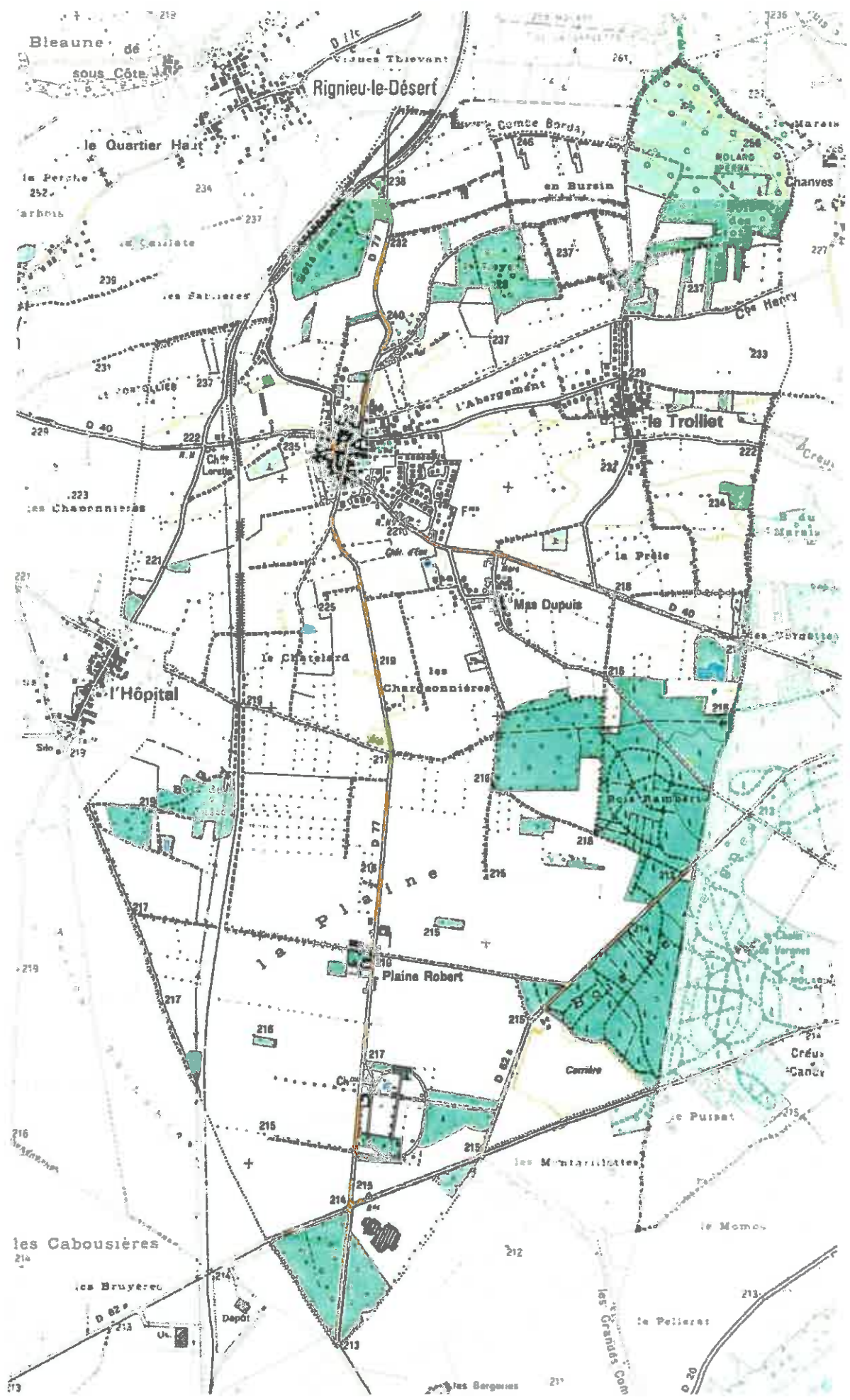
Par délibération du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal a prescrit une troisième révision essentiellement pour redynamiser le village, prévoir l'amélioration de certains équipements, modifier le règlement sur certains points et reconsidérer certaines limites du plan de zonage, dans le respect des préconisations de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise et du schéma directeur (SD) / schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Le présent rapport, sur la base de l'analyse de l'environnement et du constat de la situation existante :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement, justifie les changements apportés aux règles des documents précédents ;
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de sa mise en valeur.

## SOMMAIRE

|   |               |
|---|---------------|
| <b>1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE .....</b>  | <b>5</b>      |
| 1.1. Présentation.....  | 5             |
| 1.2. Etat initial de l'environnement.....   | 5             |
| 1.3. Démographie.....   | 16            |
| 1.4. Les activités et la population active.....   | 17            |
| 1.5. Le parc immobilier.....  | 20            |
| 1.6. Les équipements publics.....   | 21            |
| 1.7. Intercommunalité.....  | 24            |
| 1.8. Projets d'infrastructures de transport terrestre.....                                  | 25            |
| 1.9. Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes.....                     | 27            |
| 1.10. La directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise..... | 31            |
| 1.11. Le schéma directeur (SD) / schéma de cohérence territoriale (SCOT) BUCOPA.....        | 33            |
| 1.12. Le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 22 avril 1999.....                    | 36            |
| 1.13. Conclusion.....   | 39            |
| <br><b>2. PRESENTATION DU PROJET .....</b>  | <br><b>40</b> |
| 2.1. Evolution démographique et zones de développement (UA – UB – 1AU – 2AU).....           | 40            |
| 2.2. Développement économique et zones d'activités (UC – 1AUx – carrières).....             | 45            |
| 2.3. Zones agricoles (A).....   | 47            |
| 2.4. Zones naturelles (N).....  | 48            |
| 2.5. Bande de 300 mètres de l'autoroute A 48.....   | 49            |
| 2.6. Prise en compte des risques d'inondations.....   | 49            |
| 2.7. Equipements publics.....   | 50            |
| 2.8. Diversification de l'offre en logements.....   | 50            |
| <br><b>3. MODIFICATIONS APPORTEES.....</b>  | <br><b>51</b> |
| 3.1. Zonage.....  | 51            |
| 3.2. Règlement.....   | 52            |
| 3.3. Emplacements réservés.....   | 54            |
| <br><b>4. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>   | <br><b>55</b> |



# 1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE

## 1.1. Présentation

En bordure Ouest de la plaine de l'Ain, à sept kilomètres à l'est de Meximieux au sud-ouest de Lagnieu, son chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Belley, Sainte-Julie, commune rurale dont la population peut être estimée à 830 habitant en 2007, s'étend sur 1 115 hectares et se situe à une altitude moyenne de 224 mètres.

Elle s'étire du nord au sud sur une distance d'environ 5 600 mètres et atteint 3 100 mètres d'Ouest en Est.

Ses communes limitrophes

sont :

- Au nord Leyment et Chazey sur Ain ;
- A l'ouest Chazey ;
- Au sud Saint-Vulbas ;
- A l'est Lagnieu.

Les routes départementales 40 et 77 traversent la commune respectivement d'est en ouest et du nord au sud. Toutes deux relient le village, à l'Ouest et au Nord, à la RD 1084 Lyon – Genève, qui rejoint Meximieux à l'Ouest et Ambérieu au Nord-Est, et la RD 40 le relie à l'Est à la RD 1075 Bourg en Bresse –

Grenoble, puis Lagnieu. La commune bénéficie d'accès à l'autoroute A 42 à Château Gaillard et à proximité de Meximieux.

Les habitants sont installés au village et dans les deux hameaux que sont Mas Dupuis, à proximité Sud-Ouest de celui-ci, et le Trolliet, le long de la RD 40 à environ 500 mètres à l'Est de ses dernières constructions. Les seules autres constructions, hormis le château, se trouvent, à Plaine Robert, petit hameau le long de la RD 77 à environ deux kilomètres au Sud du village.

## 1.2. Etat initial de l'environnement

### 1.2.1. Site naturel

#### 1.2.1.1. Relief et paysage local

Sainte-Julie est une commune de plaine, sans variation de relief importante, dans laquelle se dessinent

de petites buttes. L'altitude augmente légèrement en direction du Nord, variant de 215 mètres dans la

plaine de l'Ain à 245 mètres au nord de la commune.

#### 1.2.1.2. Géologie

Le territoire, en bordure de la plaine de l'Ain et en limite Sud-Ouest du massif calcaire du Bas Bugy, est caractérisé par des formations quaternaires. L'ère quaternaire est marquée par une alternance successive de périodes de glaciation et de déglaciation. Le réchauffement progressif du climat entama la fonte

des glaciers recouvrant nos régions tempérées. Cette déglaciation progressive donna lieu à d'importants dépôts. Les moraines ainsi formées constituent des horizons alluvionnaires et colluvionnaires à matrice argileuse en surface. Ces dépôts résultent des différents transports glaciaires et fluviaux.

Sur le territoire communal se retrouvent principalement les éléments des complexes morainiques et alluvions fluvio-glaciaires. Ces horizons géologiques sont composés majoritairement de galets et de cailloutis hétérométriques noyés dans une matrice argilo-limoneuse.

#### 1.2.1.3. Hydrogéologie

La commune est située au carrefour de la nappe fluvio-glaciaire accompagnant la rivière d'Ain et de la

nappe d'alluvions fluviales accompagnant le fleuve Rhône. Ces aquifères se situent dans les horizons

géologiques superficiels à une profondeur comprise entre 5 et 25 mètres. Toutefois, en fonction de

l'orientation du toit de l'aquifère l'eau peut se rencontrer à des pro-

fondeurs inférieures à deux mètres. Ces deux aquifères sont des gise-

ments à fort potentiel de production.

#### 1.2.1.4. Espaces naturels sensibles

La modernisation de l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), engagée en Rhône-Alpes depuis 1998, est désormais en voie d'achèvement. La synthèse de cette collecte est en cours de validation. Dans cette attente, la DIREN met à disposition du public l'ensemble des informations cartographiques et descriptives correspondant à ces nouvelles propositions de ZNIEFF « modernisées ». Aucune d'entre elles ne concerne Sainte-Julie.

A titre d'information, la partie Ouest de la commune était recouverte par la ZNIEFF version initiale de 1991 de type 2 *Plaine de l'Ain* et les boisements en partie Est par celle intitulée *Forêts de Lagnieu*. Cette dernière regroupait les deux

ZNIEFF version initiale de 1991 de type 1 *Bois des Vergnes* (sur le Sud-Est de la commune, principalement à l'Est de la RD 62a) et *Bois de Leyment et de la Servette* (sur sa pointe Nord-Est).

Même si ces bois ne font pas l'objet d'une ZNIEFF « modernisées », il convient de les protéger, ainsi que les haies bocagères et l'ensemble des bois sensibles de la commune qui comprennent, du nord au sud :

- Le bois Samans, le Loyat, le bois des Crottes au Nord (ce dernier constitue la pointe sud de la masse boisée qui inclue les Bois de Leyment et de la Servette) ;
- Le bois de Sainte-Julie, le bois des Vergnes, le bois Rambert au Sud ;

- Les boisements du parc entourant le château qui comprennent quelques beaux arbres ;
- Le bois à la pointe Sud.

En outre, la commune n'est concernée par aucun site *Natura 2000* et aucune *zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)*. Elle se situe dans la zone vulnérable aux nitrates *Vallée de l'Ain*, définie par arrêté 02-489 du 31/12/2002 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, est concernée par le contrat de rivière de la *Basse Vallée de l'Ain* et s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la *Basse Vallée de l'Ain*. Aucun cours d'eau ne s'écoule sur la commune.

#### 1.2.1.5. Inventaire départemental des zones humides

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Département a lancé la réalisation de cet inventaire qu'il a confié au bureau d'études Mozaïque-Environnement.

Après une phase de collecte des données existantes, d'analyses cartographiques et une phase de terrain sur des échantillons cet été sur l'ensemble du département, une cartographie des zones humides a été établie au 1/25 000<sup>ème</sup>. Les résultats

de cet inventaire et de la hiérarchisation des zones humides en fonction de leur intérêt fonctionnel (rôle hydraulique, écologique, ...) et patrimonial (richesse biologique « faune-flore ») sont actuellement soumis aux communes pour avis. L'étude aboutit à un projet de cartographie des zones humides, représentées sous la forme d'un zonage identifiant à Sainte-Julie des zones pour lesquelles les données sur les caractéristiques fonctionnelles et patri-

moniales sont encore insuffisantes.

Cet inventaire est non réglementaire et constituera un outil d'aide à la décision pour la gestion du territoire communal. La cartographie est en effet destinée à fournir aux communes les éléments nécessaires pour mieux prendre en compte les zones humides dans les politiques locales, et notamment dans les programmes d'aménagement et de développement.

### 1.2.2. Site bâti

#### 1.2.2.1. Bâti ancien

Il est principalement composé des centres anciens du village et du Trolliet, de quelques anciennes constructions à Mas Dupuis et à Plaine Robert et du château.

Le centre ancien du village et celui de Trolliet, à environ un kilomètre à l'est de celui-ci, sont respectivement organisés autour des places du Vieux Four et Saint-Sylvestre.

Riches en passé historique, ils sont constitués de maisons anciennes implantées en ordre continu et généralement à l'alignement des voies et d'une hauteur maximale de deux ni-

veaux. Ce type d'habitat dense compose des ensembles traditionnels homogènes dont le caractère doit être préservé.

Le hameau Plaine Robert, au cœur de la plaine de part et d'autre de la RD 77, regroupe un habitat à dominante agricole.

Le château du XIII<sup>ème</sup> siècle, modifié et embelli sous la Renaissance au XVI<sup>ème</sup> siècle, témoigne du riche passé historique de la commune. De belle allure, il constituait vraisemblablement « un château fort ». Il est actuellement formé d'un seul corps de bâtiment rectangulaire à la masse imposante, avec à gauche en regardant la façade, une tour d'angle engagée dans la muraille. Une autre tour, également engagée, partage la façade, qui présente de nombreuses fenêtres à meneaux, en deux parties inégales et abrite l'escalier en pierre sur rayon central. Le toit repose sur

une corniche, suivant une architecture commune au Bugey. L'intérieur du château est surtout remarquable par ses plafonds à la française et ses cheminées monumentales de style Renaissance. Une peinture monumentale héraldique, datée de la limite entre les XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles, représente un blason surmonté d'un heaume de chevalier. A droite et à gauche de ce blason sont peintes, agenouillées, des chimères portant chacune un miroir dans lequel elles contemplent leur image. Sont inscrits aux Monuments Historiques l'ensemble de ses façades et toitures (arrêté du 21 juillet 1947) et la grande salle et l'oratoire du premier étage avec leurs peintures murales (21 décembre 1984).

Le hameau de l'Hôpital, autrefois partie intégrante du territoire communal, a été rattaché à la commune de Chazey.

Le patrimoine comprend également l'église Saint-Cyrille et Julienne reconstruite en 1875 par Journoud, la chapelle gothique de Notre Dame de Lorette, la maison Duluye dans le village avec un beau portail datant de 1865, un ensemble de maisons en galets et pisé au hameau du Trolliet qui se sont dégradées au fil des ans (quelques unes sont de type bugiste avec le vaste auvent, l'escalier extérieur, la cave au-dessous, la grange à côté, ...), des croix et calvaires, la fontaine du Trolliet et des fours.

Le « château » de Plaine Robert, d'époque récente, a vraisemblablement remplacé une construction d'époque plus ancienne : des bâtiments situés de l'autre côté de la route, qui constituaient la ferme du château, comportent une tourelle d'angle.

### 1.2.2.2. Bâti récent

Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour du village, du Trolliet et de Mas Dupuis, dans la plaine agricole.

De 1996 à 2005, 91 logements neufs ont été réalisés sur la commune, dont 69 logements au sein du lotissement de la *Chèvre Verte* situé en partie Sud-Est du village, qui n'offre plus de terrain disponible, et 22 logements hors lotissement, majoritairement à Mas Dupuis et au Trolliet. Neuf logements ont été créés dans le bâti ancien.

La commune a récemment aménagé un commerce multi-service et

un logement dans le bâti existant. Elle a agrandi le groupe scolaire pour la rentrée 2006 et en 2004 la communauté de communes de la plaine de l'Ain, à laquelle Sainte-Julie adhère, a aménagé le quai de transfert pour les ordures ménagères.

Concernant l'activité agricole, un centre d'élevage équestre s'est installé au Nord-Est du village et deux extensions de hangars (concernant les exploitations au Nord-Ouest et à l'Ouest du village) et un poulailler (concernant celle à l'Ouest du village) ont été réalisés.

Le centre international de recherche et de développement de l'entreprise *Plastic Omnium* s'est implanté en 2001 dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), créée en 2001, qui recouvre la pointe Sud de Sainte-Julie, au Sud de la RD 62a. Un carrefour giratoire, desservant directement les bureaux de cette entreprise, a été aménagé au croisement des RD 77 et 62a. Aucune extension du Parc n'est prévue sur Sainte-Julie.

### 1.2.2.3. Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA)

Constituée au début des années 1970, cette plate-forme industrielle et logistique certifiée ISO 14 001 et enregistrée EMAS a pour vocation de constituer un espace d'expansion de l'industrie lyonnaise.

Le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, organisme public propriétaire du Parc créé en 1976, est char-

gé de son aménagement, de sa commercialisation, de son animation et de la gestion des équipements et des espaces communs. La politique d'aménagement est arrêtée avec trois axes stratégiques, toujours maintenus près de 30 ans plus tard :

- Maîtrise du rythme de développement ;

- Diversité des activités accueillies ;
- Protection de l'environnement.

Il est desservi par des infrastructures autoroutières, ferroviaires et l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et profitera de l'ouverture projetée de l'A 48 qui reliera Ambérieu à Grenoble. La voie ferrée qui traverse la

partie Ouest de Sainte-Julie et appartient au Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, longue de 25 kilomètres, le relie directement à la gare de triage d'Ambérieu. Le réseau ferré à l'intérieur du Parc se développe au gré des nouvelles implantations logistiques et industrielles.

Le Parc a été conçu et aménagé pour accueillir des entreprises très diverses, de la petite production à la haute technologie, pour lesquelles des équipements spécifiques ont été

réalisés, notamment pour l'alimentation en eau potable, gaz et électricité, l'assainissement collectif et les télécommunications.

D'une superficie de près de 900 hectares, dont 150 aménagés en espaces verts paysagers, il accueille actuellement plus de 80 entreprises qui développent des activités logistique, tertiaire et de production industrielle et totalisent environ 3 200 emplois. Elles occupent environ 290 hectares et, environ 400 hectares

étant disponibles, bénéficient de possibilités d'évolution sur place par étapes.



### 1.2.3. Carrière de Saint-Laurent

Située en partie Sud-Ouest de la commune, elle est actuellement exploitée à ciel ouvert par l'entreprise *Société de Carrières de Saint-Laurent*. Celle-ci dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation, qui arrivera à échéance le 30 juin 2012, pour une superficie d'en-

viron 51,4 hectares et une production maximale de 700 000 tonnes par an. La remise en état du site prévoit l'aménagement de terrains agricoles et, à l'Est de la voie ferrée, d'une petite zone boisée et d'un plan d'eau à vocation écologique. L'épuisement du gisement est prévu pour

fin 2010 et le carrier souhaite son extension.

D'une manière générale, l'ensemble de la plaine agricole renferme dans son sous-sol d'importantes ressources en sables et graviers, de grande qualité et facilement exploitables.

### 1.2.4. Paysages

Une étude de diagnostic paysager a été réalisée en 1997 par Jean-Claude Dubois, architecte paysagiste, et Michel Viollet, paysagiste,

à la demande de la Direction Départementale de l'Ain (DDE) dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols approuvée le 29 avril

1999. Elle comporte notamment les éléments suivants et peut être consultée en mairie.

#### 1.2.4.1. Présentation

Sainte-Julie est adossée à une forme de relief qui marque la séparation entre les deux grandes plaines qui bordent la rive gauche de l'Ain :

- La plaine qui s'étend entre Ambérieu et Pont d'Ain, au Nord ;
- La plaine qui s'étend entre les communes de Chazey, Sainte-Lucie et Loyettes, au Sud.

Cette position charnière se traduit dans la physionomie générale du territoire de la commune qui présente deux formes de paysages bien

caractérisés :

- Au Nord, un paysage vallonné et bocager, adossé aux lisières du bois de Leyment ;
- Au Sud, un paysage de plaine agricole largement ouvert.

Le village et le Trollet se sont développés sur la bordure Sud de cette partie vallonnée.

Les limites de la commune sont occupées à l'Est et au Sud par des lisières boisées qui délimitent visuellement la plaine agricole et le

territoire communal :

- Les boisements au Nord ;
- Le parc et les bois du château ;
- Les boisements au Sud de la RD 62a.

La silhouette du plateau de Crémieu se profile à l'horizon en arrière-plan.

Vers l'Ouest, la continuité des plaines cultivées étend la vue au-delà des limites communales, sur le territoire des communes de Blyes et de Chazey.

### 1.2.4.2. Les grandes lignes de force du site

Les vallonnements bocagers situés en bordure de la plaine alluviale forment une lisière bien marquée dans le paysage. Celle-ci constitue une structure forte qui accueille :

- L'organisation du village, orienté vers le Sud et la plaine alluviale ;
- Le passage de la RD 40 reliant les rives de l'Ain à celles du Rhône.

Cette structure paysagère joue un rôle de charnière et de passage entre les différents types de paysages :

- Transition entre les paysages bocagers et de polycultures du Nord

et les grandes plaines irriguées à dominante de cultures de maïs, au Sud ;

- Mise en relation des paysages des rives de l'Ain, à l'Ouest, avec celles du Rhône, à l'Est.

Les infrastructures de la voie ferrée et de la RD 77 mettent en relation les deux grandes plaines du Nord et du Sud de la vallée de l'Ain. Elles participent à la définition des grandes structures d'organisation du site :

- Le développement du village notamment, s'est organisé autour du carrefour des RD 40 et 77 ;

- La RD 77, orientée nord-sud, occupe une position centrale dans la plaine : outre son rôle de desserte de la plaine agricole, elle relie le village aux installations industrielles de la plaine de l'Ain ;

- La voie ferrée, parallèle à la RD 77, inscrit une limite dans le site de la plaine et définit un axe déterminant pour l'organisation des cultures et les projets d'exploitation des matériaux du sous-sol.

### 1.2.4.3. L'utilisation et l'occupation du sol

L'utilisation et l'occupation du sol correspondent aux structures du relief.

Dans le secteur vallonné du Nord de la commune on retrouve une agriculture plus diversifiée avec des parcelles de moindre ampleur protégées par un réseau de haies bocagères.

La limite Nord de la commune est occupée par un ensemble de boisements qui forment une lisière fortement découpée et imbriquée dans le réseau des haies bocagères.

Les voies et cheminements du secteur Nord offrent un paysage attrayant, sur le jeu qui s'établit entre les amples modelés du sol et les lisières végétales qui cadrent l'horizon.

Dans le secteur Sud, le paysage est caractérisé par les grandes parcelles irriguées, à perte de vue. En période estivale, la monoculture du maïs, qui masque les perceptions sur l'étendue de la plaine, accroît l'impression de monotonie.

Les bâtiments agricoles d'explo-

tation regroupés dans les hameaux Plaine Robert, Mas Dupuis et du Trolliet, sont caractérisés par les silhouettes des silos qui émergent des structures bâties.

Vers l'Est, l'horizon de la plaine agricole est fermé par les bois des Vergnes et de Rambert. La chênaie-charmaie originale a été fortement modifiée par des plantations de conifères (voir ci-dessus au 1.2.1.5. la ZNIEFF version initiale de 1991 de type 1 *Bois des Vergnes*).

### 1.2.4.4. Structures parcellaires

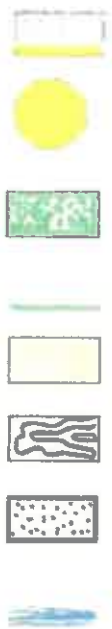
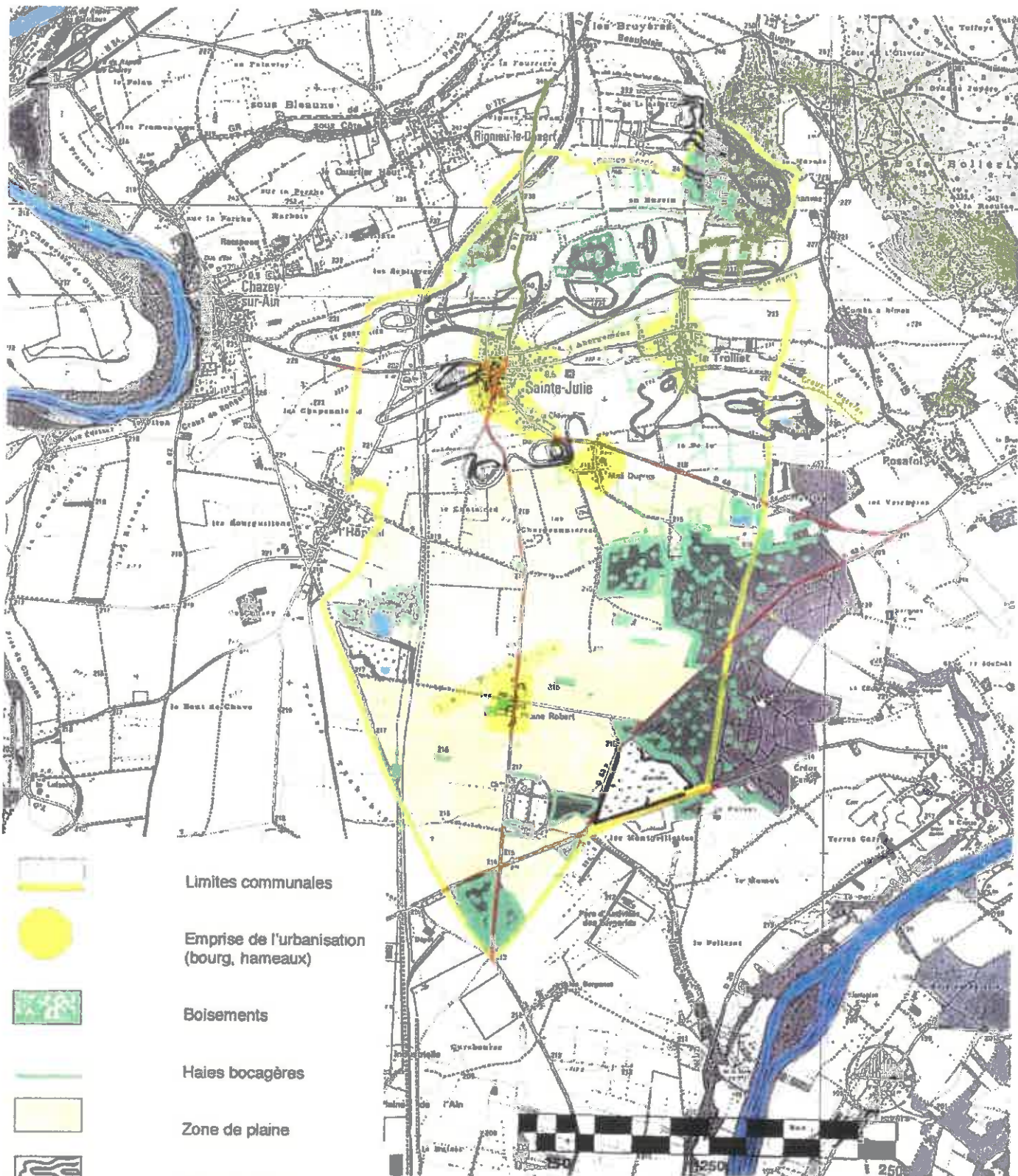
Le dessin des parcelles fait apparaître une structure orthogonale avec une dominante nord-sud y compris sur le secteur vallonné du Nord. On peut noter la grande dimension des parcelles autour de Plaine Robert en relation avec les cultures intensives et l'irrigation, ainsi que leur progression vers le Nord.

Le dessin des voies et cheminements converge vers le centre village, en affirmant bien le rôle de charnière et de carrefour de l'agglomération.

Les lisières des boisements associées aux limites végétales des haies bocagères constituent le cadre végétal du territoire communal. Les haies

bocagères, malgré leur faible importance contribuent largement à donner l'ambiance boisée du secteur Nord.

Il serait souhaitable d'identifier ces structures paysagères et de les préserver, et notamment lorsqu'elles accompagnent un réseau de cheminements.



- Limites communales
- Emprise de l'urbanisation (bourg, hameaux)
- Boisements
- Haies bocagères
- Zone de plaine
- Zone de plateaux
- carrières
- Hydrographie



### 1.2.4.5. Enjeux paysagers et choix d'aménagement

#### **L'extension de l'habitat et les entrées du village**

Dans le secteur vallonné du Nord, l'occupation du site est caractérisée par un habitat regroupé au centre village ou dans le Trolliet. Dans le secteur de Plaine, au Sud, l'habitat est concentré autour de Plaine Robert et de Mas Dupuis.

Il convient de préserver cette image proposant une limite nette entre les zones d'habitat et de cultures. Les coupures d'urbanisation doivent être affirmées, en particulier entre le centre village, Mas Dupuis et le Trolliet.

Par ailleurs, pour préserver le ca-

ractère du village et des hameaux, il convient également de moduler l'extension des constructions individuelles en fonction de l'importance du bâti existant, de façon de maintenir l'image de sa prédominance.

Dans le cas contraire, on risque de détruire à plus ou moins brève échéance, l'image et le cadre de vie pour lesquels les habitants sont venus s'installer.

Dans le but d'affirmer l'image du centre village et ses relations avec le Trolliet et Mas Dupuis, mais également avec la rivière de l'Ain et le

village de Chazey, l'étude paysagère proposait d'envisager dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols approuvée en 1999 de prendre les dispositions nécessaires pour établir des plantations d'alignements le long des voies suivantes :

- Entre le centre village et le Trolliet ;
- Entre le centre village et Mas Dupuis ;
- Entre le centre village et Chazey, le long de la RD 40 (au moins sur la partie du territoire communal).

#### **La préservation des haies bocagères et l'extension des boisements**

Les haies bocagères cadrent le paysage existant et notamment le développement des extensions d'urbanisation (le Trolliet, par exemple). L'étude préconisait d'envisager dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols les mesures permettant leur identification dans le document graphique, les dispositions nécessaires pour permettre leur préservation et leur entretien (voire leur renouvellement).

Dans le cadre de l'exploitation

des carrières, il serait souhaitable de prévoir l'installation préalable (il faut 15 à 20 ans pour établir une végétation significative !) d'une continuité de boisements entre le bois de Sainte-Julie et le bois Rambert et d'envisager les dispositions dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols qui permettent et qui incitent à le réaliser.

Ce boisement permet d'affirmer l'identité des deux principaux paysages de la commune, et d'établir

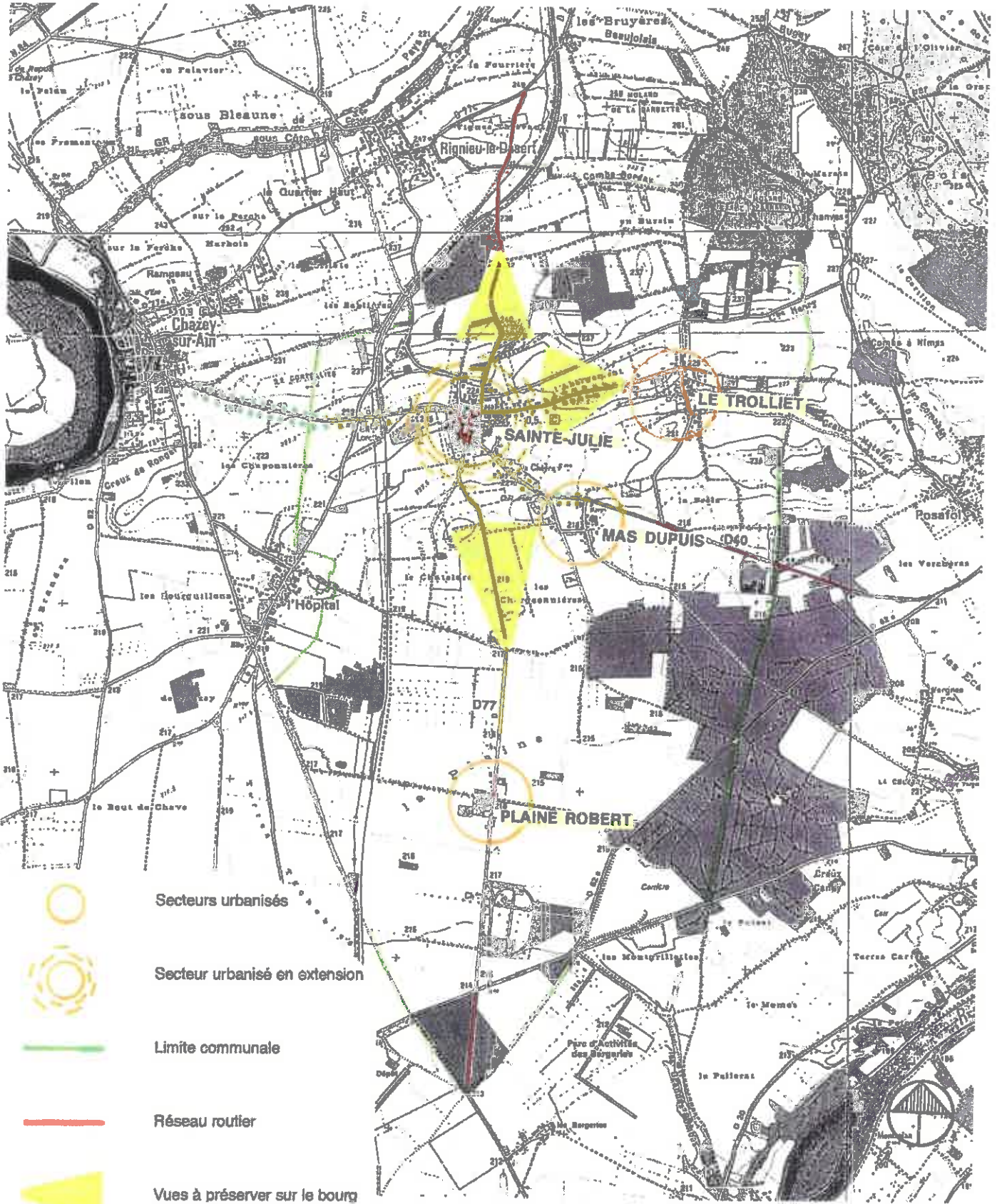
une zone de transition entre des territoires dont l'évolution sera nécessairement différente. C'est également préparer de nouvelles structures paysagères pour cadrer le secteur en mutation du secteur des carrières.

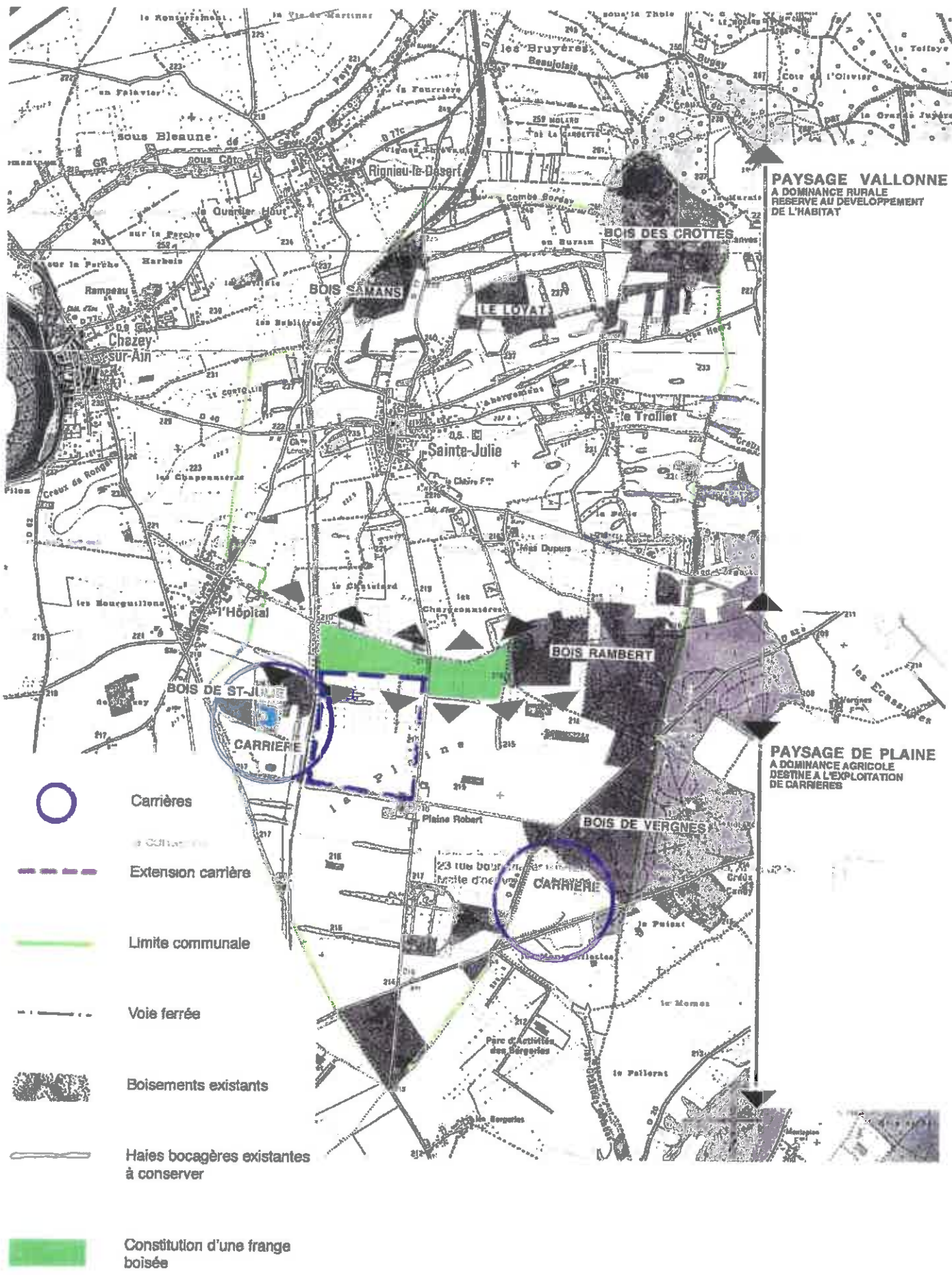
Dans le même esprit, il serait souhaitable d'envisager la possibilité de créer une continuité végétale le long de la RD 62a.

Par ailleurs, en complément de cette étude qui souligne le caractère attrayant du paysage vallonné et bo-

cager du Nord de la commune, l'ensemble formé, entre la RD 77 et le bois des Crottes, par le bois de

Loyat, de petits boisements et le petit mamelon bordé de haies à l'Est de ce bois, doit être préservé.





### 1.2.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Ain

La rivière d'Ain prend sa source dans le Jura sur le plateau de Nozeroy et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 kilomètres. C'est l'affluent le plus important du Haut-Rhône français. Elle traverse des gorges profondes en passant successivement dans cinq retenues artificielles dont Vouglans qui est le troisième réservoir artificiel français. Ensuite elle coule dans une plaine alluviale que l'on appelle communément la « Basse Vallée de l'Ain » qui est le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Celui-ci concerne 40 communes, dont Sainte-Julie, et s'étend sur un axe nord-sud du barrage d'Allement au confluent Ain-Rhône, et d'Ouest en Est du plateau de la Dombes à la Côtière du Bugey. Il forme une unité hydrogéologique et paysagère d'environ 600 km<sup>2</sup>, qui se développe autour de l'axe que constitue la rivière d'Ain et correspond à 16 % du bassin versant total de l'Ain. Son module à Chazey est de 120 m<sup>3</sup> par seconde.

Le SAGE est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992, élaboré à l'initiative des acteurs locaux, qui doit être localement un document de référence compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse, mentionné ci-dessus.

Il s'organise autour de 6 enjeux fondamentaux :

- Maintenir une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations ;
- Concilier la gestion des débits au fonctionnement écologique de la rivière d'Ain et aux différents usages (loisirs, industrie, agriculture) ;
- Préserver et protéger la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels ;
- Fixer de nouveaux objectifs de qualité des eaux à respecter et réduire le phénomène d'eutro-

phisation ;

- Préserver les milieux aquatiques et les espèces remarquables ;
- Initier une dynamique d'échange entre tous les acteurs de l'eau afin de créer, à terme, un véritable espace de concertation.

Plus précisément, son diagnostic établit que la plaine de l'Ain est caractérisée par une banalisation du paysage (maïsiculture), la présence de nombreuses activités à risque, notamment le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), une urbanisation en plein essor et de nombreuses extractions de granulats. La stratégie collective pour celle-ci se décline en deux orientations :

- Préservation des ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels au niveau qualitatif et quantitatif ;
- Protection de l'intégrité écologique et fonctionnelle des affluents : priorité à la préservation des échanges nappes – rivières et Ain – affluents.

### 1.2.6. Risques naturels et technologiques

Le seul risque naturel connu est lié aux remontées de la nappe phréatique, très proche du niveau du sol dans les parties basses du territoire. Les terrains entre le village et Mas Dupuis sont parfois inondés, en par-

ticulier la dépression en partie Nord de Mas Dupuis.

La commune est en outre concernée par les risques technologiques liés à l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey pour lequel il existe des

servitudes de dégagement et à la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey pour laquelle un périmètre de sécurité de dix kilomètres a été institué.

### 1.2.7. Nuisances

Elles concernent l'extension projetée de la carrière de Saint-Laurent et le projet d'autoroute A 48, décrit plus loin, dont le fuseau d'étude de 300 mètres passe à environ 280 mè-

tres des habitations les plus proches du Trolliet.

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) et les équipements de gestion des ordures ménagères et

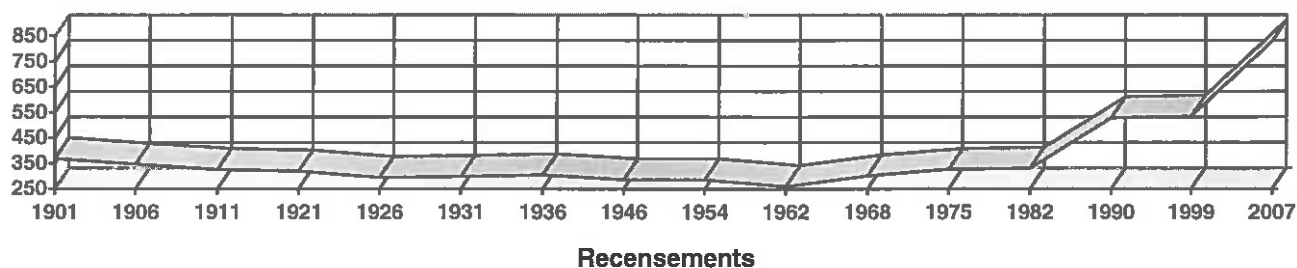
des boues d'épuration, détaillés plus loin, situés à l'Est de la RD 62a donc à l'écart des secteurs bâtis, n'apportent pas de nuisances.

## 1.3. Démographie

### 1.3.1. Evolution de la population

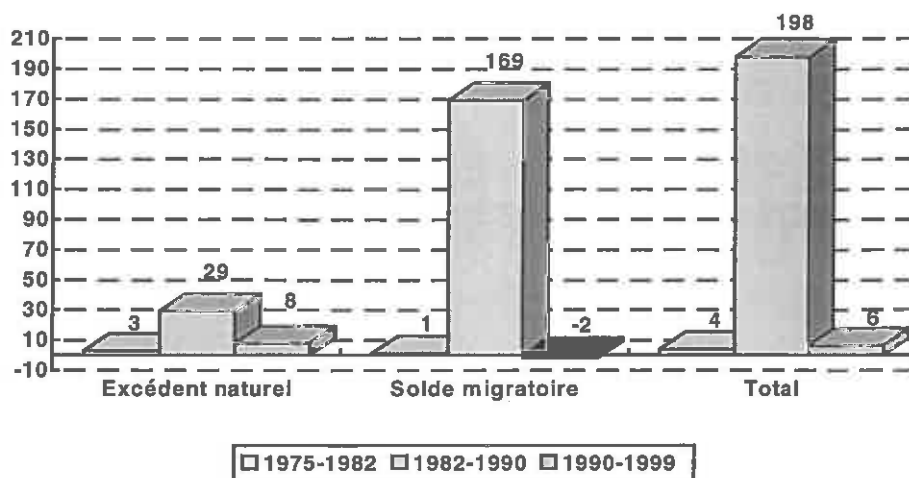
| Année de recensement | Population municipale | Evolution absolue | Evolution relative | Taux annuel moyen |
|----------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| 1975                 | 327                   | + 4               | + 1,22 %           | + 0,17 %          |
| 1982                 | 331                   | +198              | + 59,82 %          | + 6,04 %          |
| 1990                 | 529                   | + 6               | + 1,13 %           | + 0,13 %          |
| 1999                 | 535                   | + 295             | + 55,14 %          | + 5,64 %          |
| 2007                 | 830                   |                   |                    |                   |

Après une longue régression comme dans la plupart des communes rurales, à l'exception d'un sursaut de 1926 à 1936, la population a plus que triplé entre 1962 et 2007, passant de 260 à 830 habitants. Elle a notamment augmenté entre 1982 et 1990, s'est ensuite stabilisée puis a repris sa croissance depuis 1999, essentiellement grâce au lotissement de la *Chèvre Verte* dont l'urbanisation s'est déroulée progressivement jusqu'en 2005.

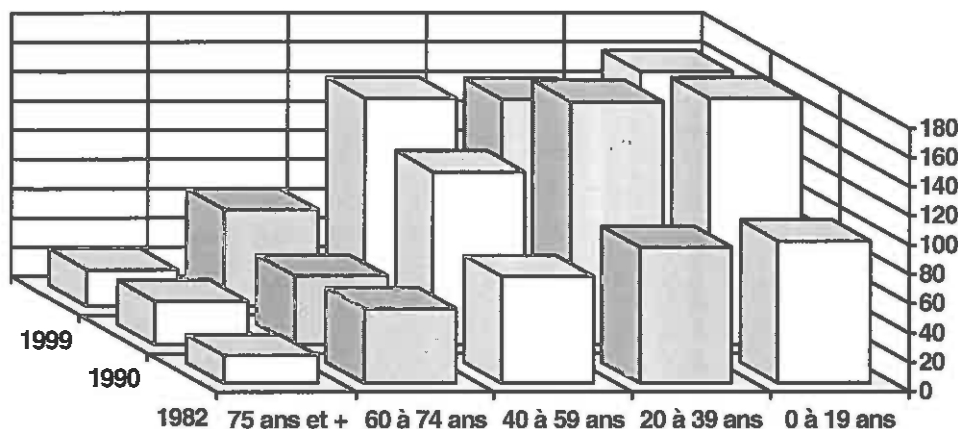


### 1.3.2. Solde naturel et migratoire

La population a augmenté entre 1982 et 1990 principalement en raison de l'installation de nouveaux résidents, combinée à un excédent naturel positif. Cet excédent a ensuite, entre 1990 et 1999, compensé un solde migratoire devenu négatif.



### 1.3.3. Structure démographique



Après un rajeunissement de 1982 à 1990, notamment du au bond des tranches les plus jeunes, les 0 à 39 ans, qui sont passés de 57,1 % de l'ensemble en 1982 à 63,2 % en 1990, la population a vieilli de 1990 à 1999, ces tranches étant passées à 56,4 % en 1999 (moyenne nationale de 52,7 % et moyenne du canton de Chalamont de 55,4 %) et les 40 à 59 ans de 22,3 % de l'ensemble en 1982 à 26,6 % en 1999. Les deux tranches les plus âgées ont globalement diminué en pourcentage depuis 1982.

## 1.4. Les activités et la population active

### 1.4.1. Activités et emplois

#### 1.4.1.1. Activité agricole

| Années | Nombre d'exploitations | SAU moyenne par exploitation | SAU totale |
|--------|------------------------|------------------------------|------------|
| 1979   | 28                     | 23,9 ha                      | 669 ha     |
| 1988   | 25                     | 28,2 ha                      | 705 ha     |
| 2000   | 7                      | 58,9 ha                      | 412 ha     |

La superficie agricole utilisée (SAU) totale, qui correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune, et le nombre d'exploitations ont fortement diminué depuis 1979.

En 2000, la SAU communale, de 768 ha, représentait environ 68,9 % du territoire et seules 3 des exploitations étaient des professionnelles.

Les grandes cultures sont les orientations principales des exploitations et Sainte-Julie n'est concernée par aucune zone d'Appellation d'Origine Contrôlée. Le taux d'irrigation par rapport à la SAU est supérieur à 40 %. Aucun terrain n'est drainé.

Les exploitations ont été recensées et localisées pour la révision en 2002 puis en 2006. On comptait 6 exploitations dont deux GAEC et 7

exploitants, tous à temps-plein, dont 3 avaient moins de 40 ans, 1 de 40 à moins de 55 ans et 3 avaient 55 ans et plus. Une exploitation mettait en valeur plus de 100 hectares et deux plus de 150.

Trois exploitations avaient du bétail :

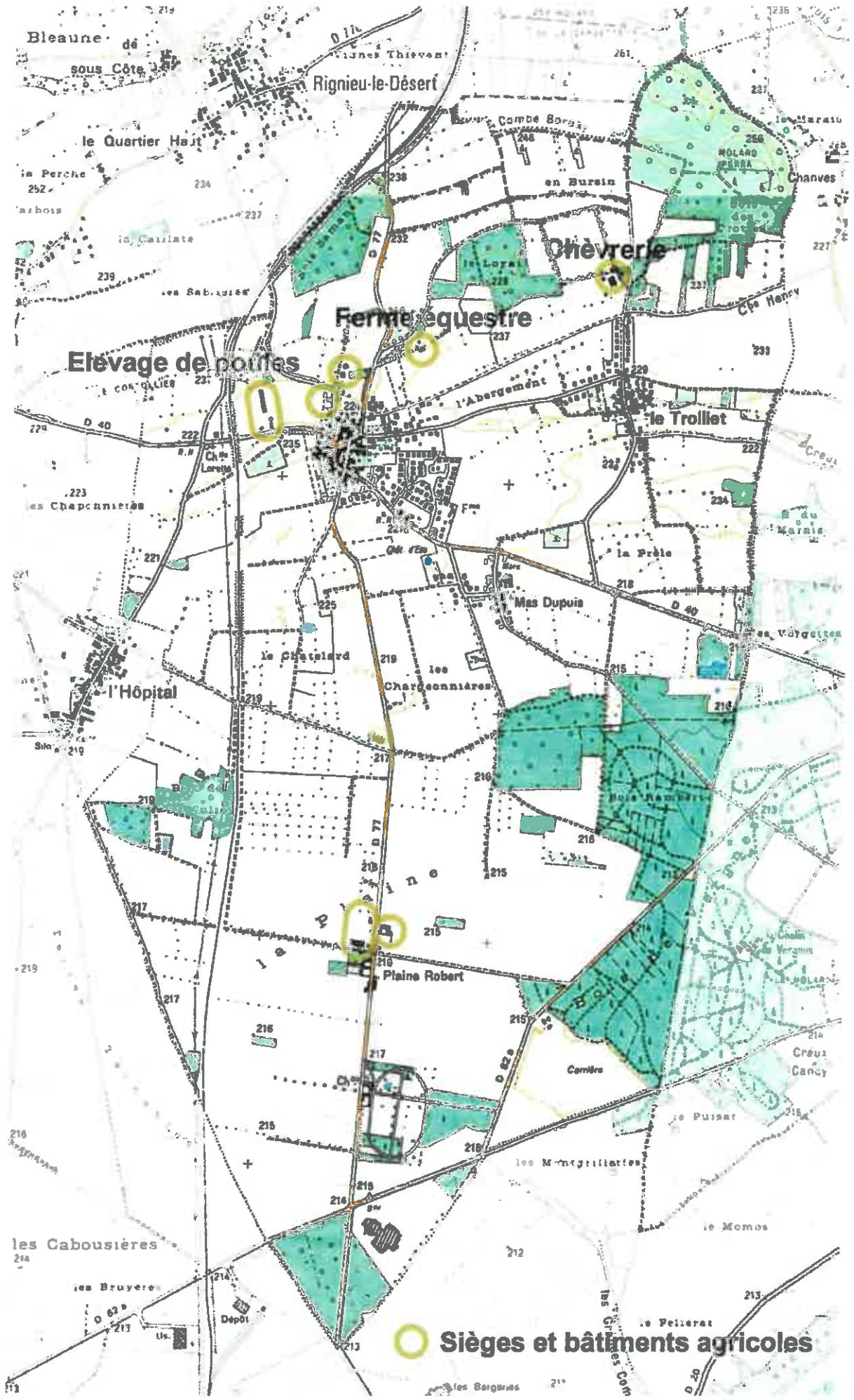
- Une ferme équestre au Nord-Est du village à environ 200 mètres des dernières maisons ;
- Un élevage de poules (GAEC) à

l'Ouest du village à environ 200 mètres des dernières maisons ;

• Une chèvreserie (second GAEC) au Nord du Trolliet à environ 150 mètres des dernières maisons.

Un exploitant installé sur Lagnieu qui n'a pas de bétail utilisait des bâtiments à Plaine Robert.

Les sièges et bâtiments agricoles, dont ces derniers, sont reportés sur le plan suivant et, à titre d'information, sur le plan de servitudes.



Sièges et bâtiments agricoles

### 1.4.1.2. Commerces de proximité et services

Pour redynamiser le centre village et favoriser la vie sociale, la commune a récemment aménagé un commerce multi-service – restaurant – bar, tenu par un gérant, dans une

construction existante place du Lavoir. La commune n'accueille aucun autre commerce ni service. Deux commerçants ambulants (un boulanger et un boucher – charcutier – trai-

teur) passent régulièrement au village et les habitants effectuent leurs achats principalement à Lagnieu et Meximieux.

### 1.4.1.3. Autres activités

Plusieurs activités sont implantées sur la commune :

- Le centre international de recherche et de développement de l'entreprise Plastic Omnium, mentionné ci-dessus, qui s'est installée en 2001 en partie Sud de la commune dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) et offre environ 400 emplois ;
- La carrière à ciel ouvert de Saint-Laurent (gravier et concassage sur place), également mentionnée ci-dessus, située en partie Sud-Ouest de la commune, dont le carrier souhaite l'extension (4 à 5 personnes) ;
- L'entreprise de taxis (3 personnes) ;
- L'entreprise de vente et de répa-

ration de véhicules (2 personnes) ;

- Les deux façadiers (2 personnes chacun) ;
- Le garage – réparation automobile et matériel agricole (1 personne) ;
- Le rempailleur et canneur de chaises (1 personne) ;
- Le faïencier d'art (1 personne) ;
- L'électricien en bâtiment (1 personne).

L'entreprise de préfabrication de voussoirs en béton armé qui était attenante à la carrière de Saint-Laurent a cessé son activité en juin 2006 et les bâtiments de l'usine ont été démolis. Les terrains qu'elle utilisait seront probablement exploités par le carrier.

Le centre de collecte de Cérégrain se trouve en partie Nord-Est du village.

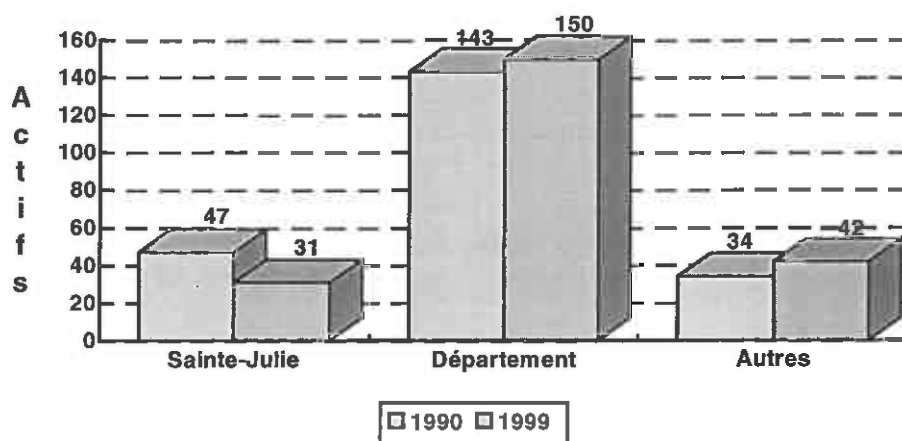
La communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI), à laquelle Sainte-Julie adhère, dispose de la compétence action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières, ...).

En outre, le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) dispose, comme cela est détaillé ci-dessus, d'environ 400 hectares disponibles pour l'évolution des entreprises déjà installées, qui occupent environ 290 hectares, et l'accueil de nouvelles activités.

## 1.4.2. *Migrations alternantes*

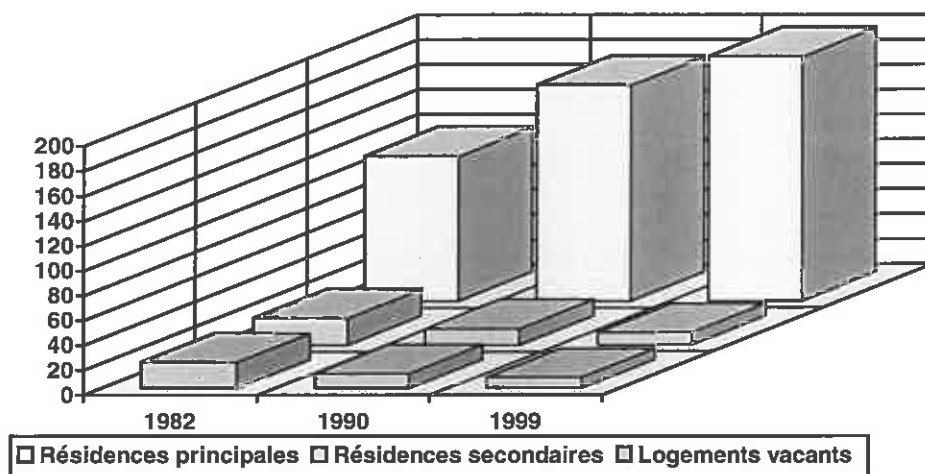
Les actifs ayant un emploi travaillent majoritairement sur le département, en dehors de la commune.

Le taux d'activité a diminué de 42,3 % en 1990 à 41,7 % en 1999.



## 1.5. Le parc immobilier

### 1.5.1. Nombre de logements



Les résidences principales ont régulièrement augmenté tandis que les résidences secondaires et les logements vacants ont diminué.

Le nombre d'occupants par logement, de 2,8 en 1982, 3,1 en 1990 et 2,7 en 1999, est globalement stable.

### 1.5.2. Evolution des permis de construire

| Années               | Logements  |            |                      |             |                                   | Activités autres qu'agricoles |                      | Agriculture |
|----------------------|------------|------------|----------------------|-------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------|
|                      | Isolés     | Lotisst    | Aménag <sup>ts</sup> | Total       | espace consommé (m <sup>2</sup> ) | nombre                        | m <sup>2</sup> créés |             |
| 1996                 | 2          | 1          |                      | 3           | 5 336                             |                               |                      |             |
| 1997                 |            | 2          |                      | 2           | 2 133                             |                               |                      |             |
| 1998                 | 1          |            |                      | 1           | 1 000                             |                               |                      |             |
| 1999                 | 8          |            |                      | 8           | 10 986                            |                               |                      |             |
| 2000                 |            | 11         |                      | 11          | 9 725                             |                               |                      |             |
| 2001                 | 2          | 9          |                      | 11          | 11 534                            | 1                             | 14 876               |             |
| 2002                 | 5          | 12         | 2                    | 19          | 17 030                            |                               |                      | 1           |
| 2003                 | 2          | 14         | 2                    | 18          | 12 044                            |                               |                      |             |
| 2004                 | 2          | 12         | 2                    | 16          | 10 429                            |                               |                      | 2           |
| 2005                 |            | 8          | 3                    | 11          | 7 085                             |                               |                      | 1           |
| <b>Total</b>         | <b>22</b>  | <b>69</b>  | <b>9</b>             | <b>100</b>  | <b>87 302</b>                     | <b>1</b>                      | <b>14 876</b>        | <b>4</b>    |
| <b>Moyenne 88-97</b> | <b>2,2</b> | <b>6,9</b> | <b>0,9</b>           | <b>10,0</b> | <b>8 730</b>                      | <b>0,1</b>                    | <b>1 488</b>         | <b>0,4</b>  |

Tous les logements en lotissement sont situés dans celui de la *Chèvre Verte*, en partie Sud-Est du village, qui n'offre plus de terrain disponible.

Parmi les 22 logements neufs réalisés hors lotissement, seuls 4 l'ont été au village dont 2 à son extrémité sud. Les autres se trouvent à Mas Dupuis et au Trolliet.

Le terrain moyen par maison est de 1 336 m<sup>2</sup> hors lotissement et de 839 m<sup>2</sup> en lotissement.

Deux logements agricoles réalisés en 1998 et 2005 ne sont pas pris

en compte.

Les neuf aménagements correspondent à des créations de logements dans le bâti ancien.

Les permis agricoles concernent l'installation du centre d'élevage équestre au Nord-Est du village, deux extensions de hangars (exploitations au Nord-Ouest et à l'Ouest

du village) et la création d'un poulailler (exploitation à l'Ouest du village).

Le permis d'activités en 2001 correspond à l'installation du centre international de recherche et de développement de l'entreprise *Plastic Omnium* dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA).

La commune a récemment aménagé un commerce et un logement dans le bâti existant. Elle a agrandi le groupe scolaire pour la rentrée 2006 et la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI), à laquelle Sainte-Julie adhère, a aménagé le quai de transfert pour les ordures ménagères en 2004.

### 1.5.3. Logements locatifs sociaux

La commune n'en accueille actuellement aucun mais la Municipalité, pour diversifier l'offre en logement et favoriser la mixité sociale, est favorable à leur production.

## 1.6. Les équipements publics

### 1.6.1. Equipements de superstructure

La commune dispose au village de :

- La mairie avec une aire de stationnement et une bibliothèque ;
- Le groupe scolaire, proche de la mairie, qui accueille environ 115 élèves. Il a été récemment agrandi (pour la rentrée scolaire 2006) et comprend deux classes maternelles, trois primaires, une salle de prêt de livres et une salle de motricité qu'il est possible, si besoin, d'aménager en classe supplémentaire ;
- La salle polyvalente ;

- Au Clos Marinette, le plateau multisports, quatre jeux de boules lyonnaises et le jeu de pétanque ;

La salle polyvalente et le local des pompiers devront être étendus.

Le cimetière, avec une aire de stationnement, situé à environ 250 mètres au Nord des dernières habitations du village, a été agrandi en 1995.

Le bâtiment pour les pompiers se trouve au village et le cantonnier dispose d'un local.

Le hangar de stockage des boues

de la station de Lagnieu – Saint-Sorlin, l'aire de stockage pour les déchets ménagers, le quai de transfert aménagé en 2004 et les garages de la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI) sont situés en partie Sud-Ouest de la commune, à l'Est de la RD 62a.

Par ailleurs, les collégiens vont majoritairement à Leyment (peu d'entre eux à Lagnieu) et les lycéens à Ambérieu. Ils bénéficient d'un transport scolaire pris en charge par le Conseil Général.

### 1.6.2. Equipements d'infrastructure

#### 1.6.2.1. Voirie

Plusieurs voies d'intérêt essentiellement local ou intercommunal assurent de bonnes liaisons avec les infrastructures et communes environnantes, notamment les RD 40 et 77 qui traversent respectivement la

commune d'est en ouest et du nord au sud et au carrefour desquelles se situe le village.

Ainsi, la RD 40 relie à l'Ouest, via Chazey, la RD 1084 Lyon – Genève qui rejoint Meximieux à

l'Ouest et Ambérieu au Nord-Est, et à l'Est la RD 1075 (Bourg en Bresse – Grenoble) puis Lagnieu.

La RD 77 relie au Nord Rignieu le Désert, Leyment puis la RD 1084 et au Sud rejoint Saint-Vulbas.

L'extrémité Sud de la commune est traversée par la RD 62a qui à l'Ouest croise la RD 77 puis se termine à son carrefour avec la RD 40 et à l'Est rejoint Blyes.

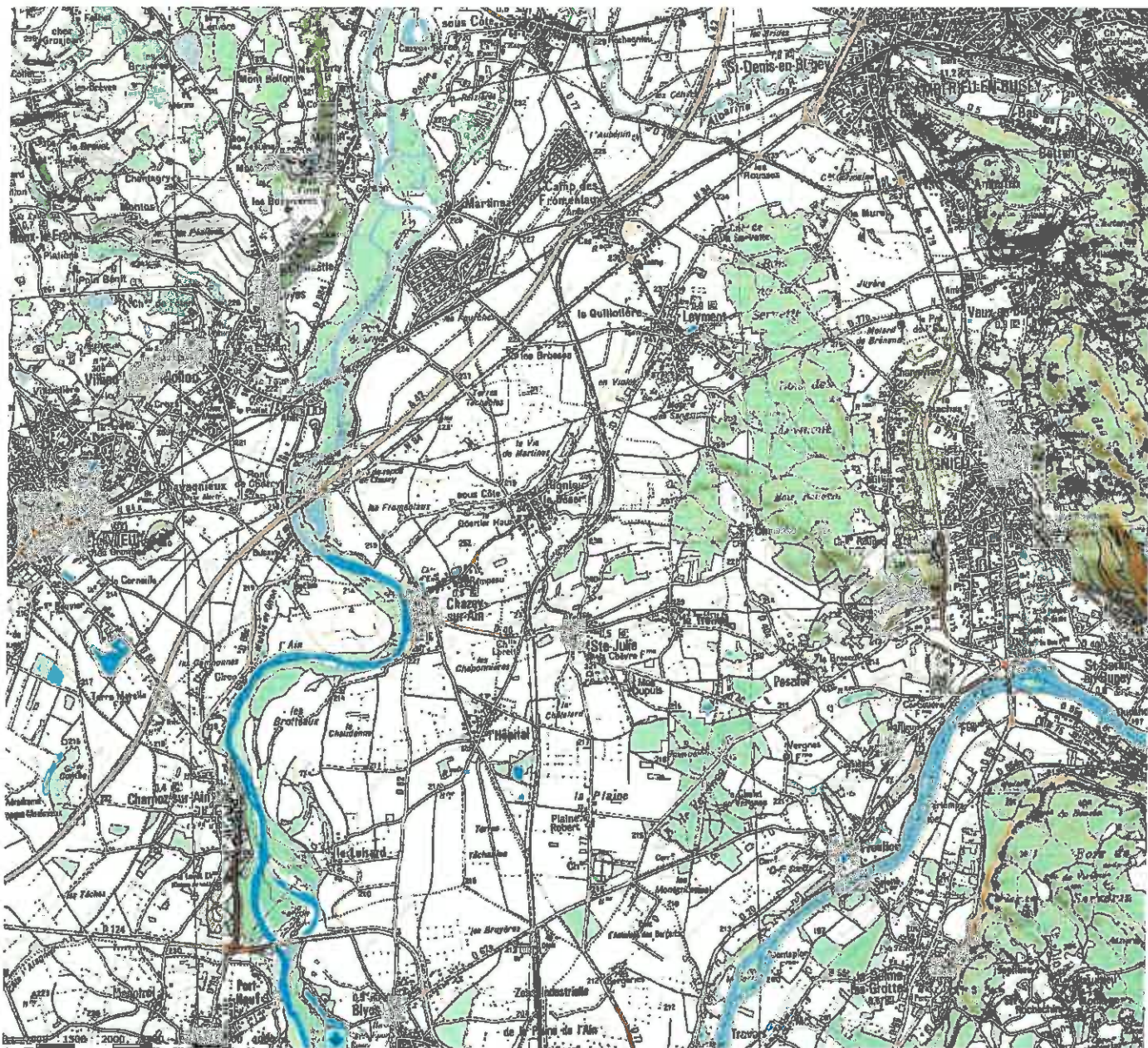
Outre les routes départementales, un réseau de voies communales dessert tous les secteurs.

Sainte-Julie bénéficie de plus d'accès à l'autoroute A 42 à Châ-

teau Gaillard et à proximité de Meximieux. Son territoire est en outre concerné par le tracé du projet du barreau autoroutier A 48 qui se raccordera sur l'A 42.

La desserte privée ferroviaire du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), propriété du Syndicat Mixte, traverse l'Ouest de la commune du nord au sud.

Enfin, en lien avec l'installation en 2001 du centre international de recherche et de développement de l'entreprise *Plastic Omnium*, un carrefour giratoire, desservant directement les bureaux de cette entreprise, a été aménagé au croisement des RD 77 et 62a.



### 1.6.2.2. Eau potable

La gestion du service d'adduction et de distribution en eau potable est assurée en régie directe par la commune, sans affermage, qui achète l'eau au Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain. Celui-ci alimente

directement l'entreprise *Plastic Omnium*, installée au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA).

L'eau provient d'un seul captage situé à Chazay, est conduite à Blyes

dans un château d'eau d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup>, dont 1 100 m<sup>3</sup> réservés pour la défense incendie, où un traitement au chlore est effectué. Le Syndicat alimente, avec affermage à la Générale des Eaux, outre Sainte-

Julie et les entreprises du PIPA, Blyes, Loyettes, Saint-Vulbas et partiellement Chazey. Chaque commune est équipée d'un compteur. Le rendement des ouvrages du Syndicat, avant ces compteurs, est d'environ 95 %.

En 2005, la commune a acheté environ 99 000 m<sup>3</sup> au Syndicat et en a facturé 36 000 à ses 306 abonnés dont les récents habitants du lotissement de la *Chèvre Verte*, ce qui induit un faible rendement d'environ 36 %. Dans le cadre d'un schéma directeur en cours d'étude confié au bureau d'études Eau+01, un diagnostic permettra d'identifier les

pertes, évaluées à 15,65 m<sup>3</sup> par jour et par kilomètre.

Sur Sainte-Julie, l'eau arrivant depuis Saint-Vulbas alimente directement Plaine Robert et une partie de Mas Dupuis puis est stockée dans le réservoir situé en partie Nord-Ouest de ce hameau. Elle alimente ensuite le village et, via la partie restante de Mas Dupuis, le Trolliet. Trois pompes à la sortie du réservoir permettent de garantir une pression satisfaisante sur toute la commune. Les résultats d'analyses de production réalisées en 2003 sur le réseau de Sainte-Julie indiquent une dureté de l'eau de 23,7.

La commune assure la défense incendie grâce à quatorze poteaux. Sept sont situés au village (trois dans le centre ancien, trois dans le lotissement de la *Chèvre Verte* et un sur la route du Trolliet – VC 1, au niveau de ses dernières constructions au Sud), deux à Mas Dupuis, quatre au Triollet et un à Plaine Robert. Ils sont tous implantés sur des canalisations d'une section supérieure ou égale à 100 mm et ont tous un débit sous un bar minimum de 60 m<sup>3</sup>/h. Des essais ont été réalisés par le SDIS qui a identifié quelques problèmes aux extrémités du réseau.

### 1.6.2.3. Assainissement

Le bureau d'études *CEBTP (centre d'expertise du bâtiment et des travaux publics)* a élaboré le zonage d'assainissement de Sainte-Julie durant l'étude du plan local d'urbanisme. Il a notamment examiné les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif de la commune, l'aptitude des sols à l'infiltration et la gestion des eaux pluviales.

La Municipalité gère en régie directe le réseau d'assainissement collectif qui dessert le village (séparatif et unitaire), Mas Dupuis et le Trolliet (unitaire). Les effluents produits par l'entreprise *Plastic Omnium* sont conduits à la station d'épuration du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA).

Grâce à une topographie globalement favorable sur l'ensemble de la commune, la collecte des eaux usées s'effectue gravitairement sur la quasi totalité du cheminement. Les effluents sont conduits à la station d'épuration, d'une capacité nominale de 1 100 équivalents habitants, située à environ 300 mètres au Sud-Est de Mas Dupuis le long du chemin de Proulieu (VC 4). Fin 2003, la synthèse des bilans de fonc-

tionnement et des rapports annuels établis par les services du SATESE montre notamment que les rendements de la station sont conformes aux normes de rejets et que le fonctionnement général de la station d'épuration est satisfaisant.

Le bureau d'études *CEBTP* a effectué une analyse du patrimoine des assainissements individuels qui a porté sur le village, le Trolliet et Plaine Robert. Pour connaître les dispositifs d'assainissement non collectif existants dans les habitations, il a transmis un questionnaire et engagé des visites complémentaires de validation. Il indique que le taux de conformité des installations individuelles, de 46 %, est élevé et que, globalement, l'état du parc des systèmes d'assainissement individuel implanté sur la commune est satisfaisant.

Il a également réalisé une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et observe que l'aptitude du sol en place à l'infiltration des eaux résiduaires est satisfaisante sur la commune. Les filières classiques d'assainissement type épuration-dispersion peuvent donc

être envisagées.

Les eaux pluviales du village (hors celles du lotissement de la *Chèvre Verte*) sont amenées jusqu'au champ d'épandage du Châtelard situé à environ 500 mètres au sud des dernières habitations, celles du secteur de Trolliet le sont jusqu'au bassin d'infiltration implanté à proximité du poste de relèvement à environ 400 mètres au Sud du hameau, via un déversoir d'orage, et celles du secteur de Mas Dupuis et du lotissement de la *Chèvre Verte* le sont jusqu'au bassin d'infiltration attenant à la station d'épuration. Le bureau d'études *CEBTP* indique en synthèse du *rapport définitif du zonage d'assainissement* que, compte tenu des structures existantes et de l'absence de désordres majeurs, la mise en œuvre d'ouvrages de régulation hydraulique et la limitation de surfaces imperméabilisées ne sont pas nécessaires dans le cadre d'un aménagement courant. Sur le territoire du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), les eaux pluviales sont collectées par le Syndicat Mixte puis amenées jusqu'au Rhône.

#### 1.6.2.4. Electricité

Toute la commune est équipée de façon satisfaisante.

#### 1.6.2.5. Ordures ménagères

La collecte et le transfert des déchets ménagers sont composés :

- Du service de ramassage des ordures ménagères (sacs noirs) et du tri sélectif (papier, carton et plastique collectés dans des sacs jaunes). Les sacs noirs sont ramassés chaque semaine le mercredi matin puis sont acheminés au quai de transfert, situé en par-

tie Sud-Ouest de la commune à l'Est de la RD 62a, avant d'être transportés au centre d'enfouissement technique de la Tienne à Viriat, au Nord de Bourg. Les sacs jaunes sont ramassés tous les quinze jours le vendredi matin ;

- De trois containers pour le verre, situés au village, à Mas Dupuis et

au Trolliet, collectés puis dirigés sur un site de traitement par une société privée ;

- Des cinq déchetteries à Ambérieu, Lagnieu, Meximieux, Loyettes et Villebois.

La décharge de Sainte-Julie est fermée depuis le 2 octobre 2000 et l'usine de broyage, qui n'était plus aux normes, a cessé son activité.

### 1.6.3. *Services et moyens de transports*

Le Conseil général assure le transport scolaire des collégiens et des lycéens.

La ligne de cars Lhuis – Meximieux passe à Sainte-Julie une fois par jour dans chaque sens.

## 1.7. Intercommunalité

Sainte-Julie adhère à la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAD), créée le 15 décembre 2002 et dont le siège se trouve à Chazey. Elle comptait 53 305 habitants en 1999 et regroupe, outre Sainte-Julie, les communes de l'Abergement de Varey, Ambérieu, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Blyes, Bourg Saint Christophe, Charnoz, Château Gaillard, Chazey, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Meximieux, le Montellier, Pérouges, Rignieux le Franc, Saint Denis en Bugey, Saint Eloi, Saint Jean de Nost, Saint Maurice de Gourdans, Saint Maurice de Rémens, Saint Sorlin en Bugey, Saint Vulbas, Sault Brénaz, Souclin, Vaux en Bugey, Villebois et Villieu Loyes Mollon, soit 33 communes.

Le district de la plaine de l'Ain fut créé en 1973, rassemblant alors

29 communes, suite au constat d'un double phénomène : la concrétisation de la zone industrielle de la plaine de l'Ain et la construction sur le site de Saint-Vulbas de cinq unités de production électro-nucléaire. La maîtrise des problèmes et la coordination des actions urbaines nécessitées par ce développement nouveau rendaient en effet indispensable un effort collectif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1995, le district s'est transformé pour des raisons fiscales en SIVOM. Il a ainsi pu continuer jusqu'en 2002 à se financer à partir de la taxe professionnelle de la centrale du Bugey. Depuis juin 1996, les 33 communes des cantons d'Ambérieu, Lagnieu et Meximieux sont membres de l'intercommunalité.

Durant ces années, le district puis le SIVOM ont mis en œuvre des programmes d'urbanisation impor-

tants : zone d'aménagement concerté (ZAC) d'habitation à Ambérieu et Meximieux, construction du lycée de la Plaine de l'Ain et cofinancement, avec le Département, d'un collège à Leyment.

L'intercommunalité a géré l'ensemble du problème des déchets ménagers, en construisant cinq déchetteries à la disposition de tous les habitants. Dans le même temps, les communes ont bénéficié d'une forte redistribution financière : aide aux équipements scolaires du premier degré, aux dépenses d'aide sociale ou aux constructions, ...

Une étape nouvelle a été franchie le 15 décembre 2002 avec la création de la communauté de communes, dotée désormais d'une fiscalité propre assise sur la taxe professionnelle. D'autres compétences sont apparues, qui seront mises en œuvre progressivement au fur et à

mesure de la montée en puissance des ressources. Les aides aux communes sont désormais regroupées à travers la dotation de solidarité communautaire (subvention de fonctionnement dont chaque commune dispose comme elle l'entend) et les fonds de concours qui visent à promouvoir ponctuellement tel ou tel grand projet d'intérêt général (par exemple le centre nautique à Ambérieu).

Les compétences que les communes lui ont transférées sont :

- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de

l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières, ...);

- Aménagement rural ;
- Autres ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Création, aménagement, entretien de la voirie ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté ;
- Gestion de personnel (policiers municipaux et gardes-champêtres, ...);

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- Organisation des transports urbains ;
- Programme local de l'habitat ;
- Qualité de l'air ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Schéma de secteur ;
- Tourisme ;
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Notons en outre que Sainte-Julie est engagée dans le contrat de développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain – Côtière.

## 1.8. Projets d'infrastructures de transport terrestre

### 1.8.1. *Le projet d'autoroute A 48*

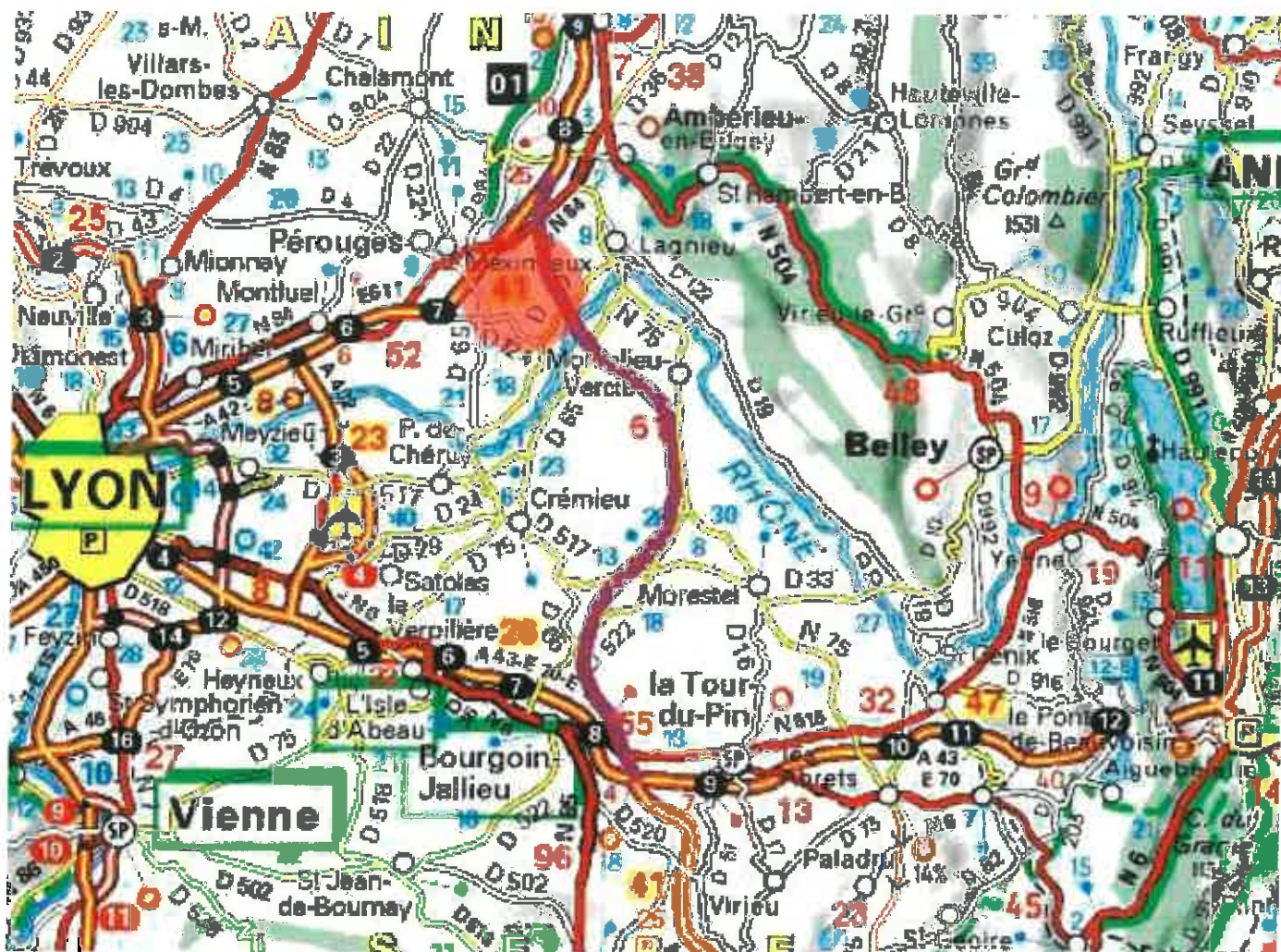
D'ici 2015, un nouveau barreau autoroutier, d'une longueur de plus de 50 kilomètres, devrait se raccorder au nord vers Ambérieu à l'autoroute A 42, reliant Lyon à Genève, et au sud à l'autoroute A 48 existante au niveau de la jonction entre l'A 48 vers Grenoble et l'A 43 vers Chambéry. Un échangeur se situerait au droit du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Ce projet concerne le Nord et l'Est de Sainte-Julie.

Son objectif est de construire « des itinéraires alternatifs qui permettront de délester les itinéraires autoroutiers classiques saturés, tout en autorisant la desserte de régions

*jusqu'ici restées à l'écart du réseau autoroutier* ». Il constitue un élément majeur de l'itinéraire Bourg en Bresse – Grenoble – Valence qui doit être achevé dans le cadre de la stratégie globale de réponse aux perspectives de forte dégradation du niveau de service des autoroutes A 7 et A 9 à l'horizon 2020. La section Ambérieu – Bourgoin Jallieu de l'autoroute A 48 offrira un meilleur évitement de la traversée de l'agglomération lyonnaise et de la section Lyon – Vienne – Valence de l'autoroute du sud. En permettant un contournement large à l'Est de Lyon, elle permettra de mieux utiliser les autoroutes existantes A 39 et

A 49 pour les relations allant du Nord de la France vers les Alpes et l'Italie. Le trafic prévu est approximativement de 25 000 véhicules par jour à l'horizon 2020. Aujourd'hui, quatre études complémentaires ont été lancées à la demande du Ministère afin de prendre en compte et prévenir le plus en amont et le plus justement possible les divers effets et impacts du barreau autoroutier sur :

- Le trafic routier ;
- L'activité agricole ;
- L'urbanisation/le tourisme ;
- Les sites ou futurs sites naturels protégés.



### 1.8.2. La liaison ferroviaire Lyon – Turin

Elle a pour objectif de permettre, dans le cadre de la politique multimodale des liaisons transalpines, un fort potentiel de développement du trafic ferroviaire grâce à la mise en œuvre progressive d'une ligne de nouvelle génération. Il s'agit de parvenir pour les marchandises à un net rééquilibrage entre le rail et la route sur l'ensemble de la traversée des Alpes, et d'améliorer les liaisons voyageurs, tant internationales que nationales et régionales.

La volonté des gouvernements français et italien est de favoriser l'expansion des échanges tout en maintenant le trafic routier à un niveau proche de ce qu'il est aujourd'hui. Cela passe par une répartition plus équilibrée du trafic entre le rail et la route. D'ici une vingtaine d'années, si le mode ferroviaire n'est pas encouragé par la réalisa-

tion d'une nouvelle liaison, près d'un million supplémentaire de poids lourds transiterait chaque année par la région Rhône-Alpes et les vallées alpines. La construction d'une nouvelle ligne ferroviaire à qualité garantie pour le fret est une réponse à ce défi tant économique qu'environnemental.

La localisation retenue permet d'intéresser des trafics fret et voyageurs à la fois nord-sud et est-ouest, tout en reliant deux métropoles et en desservant le Sillon Alpin. Elle est un maillon clé du corridor ferroviaire européen Lisbonne – Kiev. Ce projet prend ainsi tout son sens, à la fois pour l'Europe, la France et l'Italie, pour les Régions Rhône-Alpes et Piémont, ainsi que pour l'ensemble des territoires concernés. Le report modal de la route vers le rail pour le transport des marchandi-

ses impose d'offrir des acheminements à qualité garantie pour le fret ferroviaire, ce qui passe, lorsque cela est nécessaire comme pour le Lyon-Turin, par des infrastructures nouvelles répondant à des impératifs de capacité et de qualité de service.

Le parti d'aménagement envisagé pour ce projet consiste à réaliser un itinéraire performant traçant plein Est entre Lyon et le Sillon alpin et offrant une alternative aux accès par le Nord (via Ambérieu) et par le Sud (via Grenoble). Trois fuseaux sont étudiés, « Bauges », « Bas Dauphiné » et « Ouest Bugey », ce dernier étant susceptible de concerner Sainte-Julie.

Le tracé de la ligne à grande vitesse pour les voyageurs entre Lyon et Chambéry est arrêté et ne concerne bien évidemment pas Sainte-Julie.

### 1.8.3. *Le contournement ferroviaire pour le fret à l'Est de Lyon*

Les trois principaux objectifs de ce contournement, qui contribue à l'objectif global de rééquilibrage modal pour les marchandises, sont :

- De permettre au fret venant du nord de rejoindre la nouvelle ligne Lyon – Turin ;
- De faciliter le trafic sur l'axe nord-sud entre le nord de la France et de l'Europe et la Méditerranée ;
- D'éviter la saturation complète de la gare de la Part-Dieu. Celle-ci ne pourra pas absorber la croissance des différents trafics quelle qu'en soit la nature, dans les vingt prochaines années.

Par ailleurs, il convient de ré-

duire les risques que crée aujourd'hui dans cette gare la juxtaposition des trafics de voyageurs grandes lignes, TGV, le trafic local de voyageurs des transports ferroviaires régionaux qui doit augmenter sensiblement, et le passage des convois de marchandises, y compris de matières dangereuses. En outre, le contournement fret doit permettre de desservir correctement les sites logistiques à l'est et au sud de la métropole (Vénissieux, Nord-Isère, Plaine de l'Ain). Il constitue un maillon du projet « Magistrale ECO-FRET » pour l'acheminement du fret sur le corridor international reliant la Grande-Bretagne, le Bénélux

et l'Allemagne, à l'Italie et l'Espagne méditerranéenne.

Le choix du tracé, qui pourrait concerner Sainte-Julie, sera fait par l'Etat sur proposition de Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage du projet, devra être compatible avec les orientations relatives à la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et paysagers. Ce choix tiendra compte d'objectifs de raccordement de la plateforme multimodale de Saint-Exupéry au réseau de transport ferroviaire régional pour permettre la desserte des grandes villes de Rhône-Alpes.

## 1.9. Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes

Ces données, qui peuvent être consultées en mairie, ont été portées à la connaissance de la commune par le préfet, et notamment :

### 1.9.1. *Prescriptions nationales ou particulières*

Outre les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, doivent être prises en considération les lois suivantes :

#### 1.9.1.1. Loi d'orientation pour la ville

Le champ d'application concerne les grandes agglomérations, il convient néanmoins de reprendre les

grands principes d'orientation qui sont : équilibre entre la protection des espaces naturels et la prévision

d'espaces constructibles, mixité des fonctions et diversité de l'habitat.

#### 1.9.1.2. Loi sur l'eau

Les communes devaient avoir pris en charge depuis au plus tard fin 2005 les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration, ...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sachant que Sainte-Julie appartient à

une agglomération de moins de 2 000 équivalents habitants hors zone sensible.

Elles doivent également délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel, en fonction de critères environne-

mentaux et économiques ; la problématique ruissellement et évacuation des eaux pluviales doit être intégrée et, les dispositifs collectifs de rétention éventuellement nécessaires doivent être prévus.

Il est précisé que ce zonage constitue un des éléments de la réflexion

urbanistique du plan local d'urbanisme et doit être, lui aussi, soumis à enquête publique ; en conséquence, il est préconisé de mener conjointement les démarches zonage assainissement et plan local d'urbanisme tant au niveau technique qu'administratif.

Concernant les objectifs et programmation de l'assainissement (prestations relatives à la collecte et au traitement) il est indiqué que,

Sainte-Julie appartenant à une agglomération de moins de 2 000 équivalents-habitants hors zone sensible, les parties de la commune situées dans le périmètre d'agglomération doivent être équipées d'un système de collecte et de traitement performant des eaux usées depuis le 31 décembre 2005.

Le zonage d'assainissement de Sainte-Julie a été élaboré par le bureau d'études *CEBTP (centre d'ex-*

*pertise du bâtiment et des travaux publics)* durant l'étude du Plan Local d'Urbanisme. Concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, il informe que, compte tenu des structures existantes et de l'absence de désordres majeurs, la mise en œuvre d'ouvrages de régulation hydraulique et la limitation de surfaces imperméabilisées ne sont pas nécessaire dans le cadre d'un aménagement courant.

### 1.9.1.3. Loi sur l'élimination des déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 12 juillet 2002 par arrêté préfectoral. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

### 1.9.1.4. Loi sur le bruit

Sainte-Julie n'est pas concernée par le classement des infrastructures de transport terrestre ou ferroviaire défini par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999.

### 1.9.1.5. Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages

Elle a pour objectif de promouvoir et préserver les paysages, les reconnaître comme valeur esthétique collective et atout de développement. Elle s'intéresse aussi bien aux paysages modestes, dont on reconnaît souvent la valeur que lorsqu'ils disparaissent, qu'aux paysages remarquables.

Conformément au décret du 12 octobre 1977, article 1, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement énumérées à l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protec-

tion de la nature et qui sont d'intérêt général, à savoir :

- La protection des espaces naturels et des paysages ;
- La préservation des espèces animales et végétales ;
- Le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent ;
- La protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.

Il est rappelé que, à titre d'information, ont été répertoriés, sur le territoire de la commune, par l'inventaire national zones naturelles

d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de la région Rhône-Alpes, version initiale de 1991, les ZNIEFF de type 2 *Forêts de Lagnieu* et *Plaine de l'Ain* et de type 1 *Bois des Vergnes* et *Bois de Leyment et de la Servette*.

La commune dispose de circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, reportés à titre d'information sur le plan de servitudes et d'information.

### 1.9.1.6. Loi de renforcement de la protection de l'environnement

Elle vise à promouvoir une politique de protection et de gestion raisonnée des espaces naturels, près de vingt ans après que la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ait affirmé qu'il « est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit ».

La commune ne possédant pas de réglementation des boisements, elle

est soumise à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002.

Sont par ailleurs rappelés les risques technologiques liés à l'aérodrome d'Ambérieu pour lequel il existe des servitudes de dégagement et à la centrale nucléaire du Bugey pour laquelle un périmètre de sécurité de 10 kilomètres a été institué.

Il est indiqué que le territoire de Sainte-Julie n'est traversé par au-

cune voie classée à grande circulation et n'est donc pas concerné par l'application de l'article 52 de cette loi qui introduit « l'Amendement Dupont ».

Par ailleurs, le Conseil Général et les services de l'Etat souhaitent, dans la mesure du possible, éviter l'extension de l'urbanisation le long des routes départementales et nationales hors agglomération. Ce type

d'urbanisation linéaire conduit le plus souvent à accroître les investis-

sements tant de la commune que du Département et de l'Etat. Ils veille-

ront également à ce que les accès à ces routes ne se multiplient pas.

### 1.9.1.7. Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la san-

té, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Par arrêté du 2 mai 2001, Monsieur le Préfet de l'Ain a déclaré

l'ensemble du département de l'Ain à risque d'exposition au plomb. La commune ne comporte aucun branchement en plomb.

### 1.9.1.8. Loi d'orientation agricole

Le principe de réciprocité édicté dans l'article L. 111-3 du Code Rural est notamment rappelé.

### 1.9.1.9. Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Elle confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Equilibre entre développement et protection ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale ;
- Respect de l'environnement avec nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Sont rappelés le statut, le contenu et les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme, puis le contenu, le périmètre, la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Sainte-Julie se situe dans le schéma directeur (SD) / SCOT du Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA), approuvé le 22 novem-

bre 2002, qui a les mêmes effets qu'un SCOT. Le plan local d'urbanisme de Sainte-Julie doit être compatible avec ses dispositions.

Est par ailleurs indiqué que :

- Celui-ci devra prendre en compte l'extension éventuelle de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) au-delà de la RD 62a pour accueillir ou transférer des industries déjà en place, devant respecter des contraintes environnementales fortes, ou pour accueillir des activités nécessitant un embranchement ferré. *A ce sujet, il est à noter que le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain a depuis informé la Municipalité qu'il ne prévoit aucune extension sur Sainte-Julie.*

- La CNPE du Bugey induit des risques technologiques qui devront orienter le choix du déve-

loppement urbain de la commune. Celui-ci devra éviter une forte consommation de terrains agricole et le mitage de ces terres par des constructions dispersées.

Concernant également la ZAC du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, il est rappelé que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain a apporté des modifications ponctuelles mais notables concernant le régime des zones d'aménagement concerté (ZAC). La procédure est maintenue en tant que procédure opérationnelle d'aménagement avec ses phases de création et de réalisation. La disposition la plus importante est la suppression du plan d'aménagement de zone (PAZ) et l'intégration des règles d'urbanisme des ZAC dans les nouveaux plans locaux d'urbanisme. Ainsi, la ZAC perd son caractère dérogoire.

## 1.9.2. *Projets d'Intérêt Général*

Le projet de l'autoroute A 48, qui concerne le Nord et l'Est de la commune, a fait l'objet d'une décision ministérielle le 30 avril 2002 et d'un arrêté préfectoral le 21 septembre 2004, annexé au plan local d'urbanisme, renouvelant pour une période de trois ans la qualification de

Projet d'Intérêt Général (PIG). Conformément à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme, le porter à connaissance indique que la Municipalité doit prendre en compte ce PIG dans la révision du plan local d'urbanisme, ce qui revient à définir un zonage n'obérant pas la faisabili-

té du projet, donc largement inconstructible sur le fuseau de 300 mètres, approuvé par décision ministérielle du 30 avril 2002, en n'y n'autorisant que « les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructures routières », et d'éviter de développer l'urbanisation dans l'en-

semble du périmètre d'études (bande de 1000 mètres). Il pourra être opposé dans ce dernier périmètre un sursis à statuer à toute demande d'occupation et utilisation du sol et l'avis conforme de l'Etat sera requis. Un plan annexé à l'arrêté du 21 septembre 2004 localise le fuseau

de 300 mètres et le périmètre d'étude qui sont reportés à titre d'information sur le zonage du plan local d'urbanisme.

Le nouvel arrêté préfectoral du 28 août 2007, annexé aussi au dossier, a renouvelé pour une période de 3 ans la qualification de « Projet

d'Intérêt Général » de l'autoroute entre Ambérieu-en-Bugey et Coiranne pour sa partie située dans le département de l'Ain, le périmètre d'étude annexé à l'arrêté du 21 septembre 2004 demeurant applicable.

### 1.9.3. Servitudes d'Utilité Publique

Elles comprennent :

- La servitude AC1 – Monuments Historiques (servitude de protection des instituées au titre de la loi du 31 décembre 1913, modifiée et complétée) – concernant le Château de Sainte-Julie (façades et toiture) inscrit par arrêté du 21 juillet 1947 et la grande salle et les peintures murales inscrites le 21 décembre 1984 ;
- La servitude I4 – électricité (servitudes relatives à l'établissement de canalisations électri-

ques) – concernant les lignes 63 kV AMBERIEU – LES TACHES et 63 kV AMBERIEU BETTANT SAINT-VULBAS et BETTANT SAINT-VULBAS TENAY (2 circuits) ;

- La servitude PT3 – télécommunication (servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques) – instituée par l'arrêté du 19 février 1981 et concernant le passage du câble reliant Chazey à Sainte-Julie ;
- La servitude T1 – voies ferrées

(servitudes relatives aux chemins de fer) – concernant la voie ferrée appartenant au Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain qui traverse la commune dans sa partie Nord ;

- La servitude T5 – circulation aérienne (servitudes aéronautiques) – instituée par décret du 24 novembre 1992 et concernant le balisage et le dégagement de l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey.

### 1.9.4. Annexes

Elles sont composées :

- De données statistiques population et habitat ;
- De documents relatifs aux servitudes d'utilité publique.
- De fiches relatives aux ZNIEFF ;

- Du Plan Départemental Des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- De l'arrêté Préfectoral du 2 mai 2001 déclarant l'ensemble du département de l'Ain zone à risque

d'exposition au plomb ;

- De l'arrêté du 7 juillet 1999 relatif à la réglementation des boisements.

### 1.9.5. Complément « enjeux »

Ce document comporte notamment, après une présentation de la commune, les éléments suivants.

#### 1.9.5.1. Habitat et démographie

Le plan local d'urbanisme devra traduire les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui exprime la solidarité entre toutes les communes en vue d'accueillir des logements sociaux.

De manière générale, il conviendra de diversifier le type de produits logements offerts, en proposant notamment des logements collectifs pour les différentes classes d'âge de la population.

Le programme local de l'habitat sera le cadre approprié pour préciser l'ensemble des objectifs en matière de logements à l'échelle de la commune.

### 1.9.5.2. Développement de la commune

Le plan local d'urbanisme devra favoriser l'urbanisation autour du village en maintenant et en affirmant les coupures entre celui-ci et Chazey d'une part et le Trolliet d'autre part. Il conviendra également de ne pas accentuer l'urbanisation linéaire le long des routes départementales et de ne pas multiplier les accès.

Le développement devra éviter une forte consommation de terrains agricole et le mitage de ces terres par des constructions dispersées.

Dans le cadre du plan local d'urbanisme, il serait souhaitable d'identifier et de préserver les haies bocagères qui cadrent et animent le paysage. Ces haies sont notamment très présentes au nord de la commune.

Au niveau de l'exploitation de carrières, il convient de prendre en compte les orientations générales du schéma de cohérence territoriale et du futur schéma départemental des carrières qui préconisent un bascu-

lement des extractions alluvionnaires vers les roches dures et l'éloignement des sites d'extraction des zones urbanisées.

L'ouverture éventuelle d'une nouvelle zone de carrière devra impérativement être justifiée et répondre aux exigences des deux schémas précités.

Les carrières bénéficiant actuellement d'une autorisation seront identifiées comme telles au plan local d'urbanisme.

### 1.9.5.3. Desserte de la commune

Le territoire communal de Sainte-Julie est concerné par l'emprise du projet de l'A 48 qui reliera l'A 42 à l'A 43 dans l'Isère. Les orientations du futur plan local d'urbanisme ne doivent pas compromettre la réalisation de ce projet.

En terme d'accidentologie, les données mettent en évidence le nombre important d'accidents re-

censés au carrefour RD 77 – RD 62a. *Il est à noter à ce sujet qu'en lien avec l'installation en 2001 du centre international de recherche et de développement de l'entreprise Plastic Omnium dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), un carrefour giratoire, desservant directement les bureaux de cette entreprise, a été aménagé au*

*croisement des RD 77 et 62a.*

Est rappelé qu'une desserte privée ferroviaire, propriété du syndicat mixte de la Plaine de l'Ain, permet de desservir la zone industrielle de la Plaine de l'Ain et la centrale nucléaire du Bugey et que la commune pourrait être concernée par le projet de contournement fret de Lyon.

## 1.10. La directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise

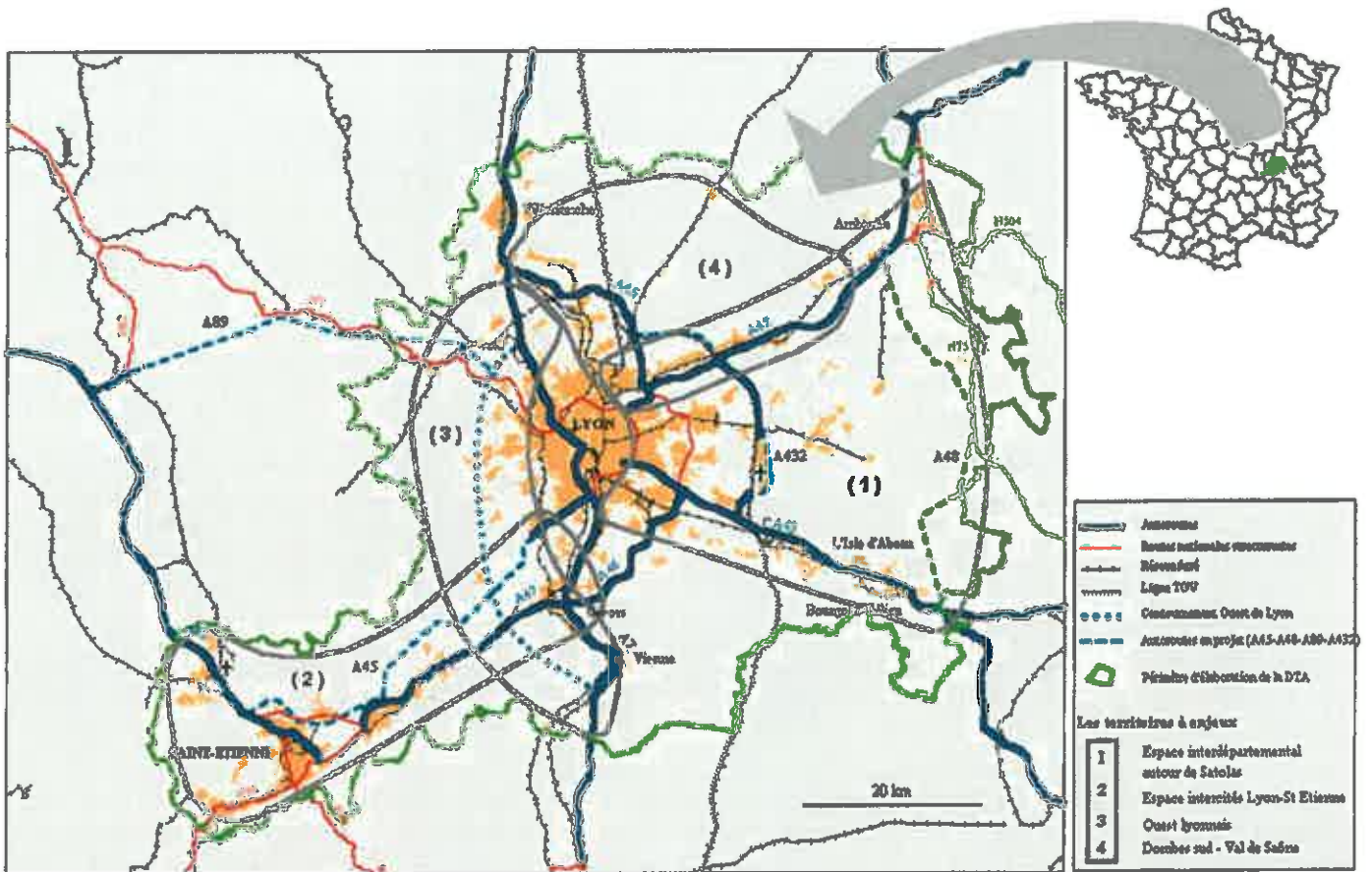
Elle a été approuvée par décret n° 2007-45 du 9 juillet 2007 et publiée au journal officiel du 12 janvier 2007.

### 1.10.1. *Périmètre*

Son périmètre s'articule autour de Lyon, Saint-Etienne, l'Isle d'Abeau, Vienne et Villefranche sur Saône. Quatre territoires à enjeux

sont identifiés : l'espace interdépartemental autour de Saint-Exupéry, dans lequel se situe Sainte-Julie, l'espace intercités entre Lyon et

Saint-Etienne, la Dombes et le Val de Saône Sud et l'Ouest lyonnais.



©IGN-EDCARTOO / OCTOBRE 2008 - DNE Rhône-Alpes

### 1.10.2. Objectifs

Dès la phase d'études préalables, une réflexion a été menée dans l'objectif de construire un projet partagé, celui d'une métropole solidaire de dimension internationale. La directive territoriale d'aménagement, dans ce projet partagé, a retenu sept objectifs prioritaires. La poursuite de ces objectifs passe par la mise en place d'orientations à valeur prescriptive et par des politiques d'accompagnement. L'Etat, partie prenante de ce projet, considère comme essentiel de :

- Reconnaître et soutenir la métro-

pole lyonnaise comme métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement ;

- Garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de Saint-Exupéry ;
- Participer à la structuration multipolaire de la métropole, s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord-iséroise ;
- Reconquérir les territoires en perte d'attractivité ;

- Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie ;
- Réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine ;
- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble.

### 1.10.3. Orientations

Elles concernent l'ensemble du périmètre de la directive territoriale d'aménagement et constituent sa contribution à la mise en œuvre du

projet partagé, à travers des prescriptions de planification et d'urbanisme. Ces orientations sont organisées en douze grands thèmes :

- L'armature urbaine du territoire :
  - La métropole tripolaire (Lyon, Saint-Etienne, agglomération nord-iséroise) ;

- La plate-forme multimodale de Saint-Exupéry ;
- Les territoires en perte d'attractivité ;
- Les pôles d'équilibre, relais du développement urbain ;
- Les zones d'accueil des entreprises ;
- Le système de transport :
  - Les contournements de Lyon ;
  - Les autres infrastructures de transport qui devraient être réalisées ;
- Des modes de gestion du réseau routier structurant cohérents avec les principes d'aménagement ;
- Les modalités d'aménagement de l'espace :
  - Le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs ;
  - Les couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole ;
  - Les territoires périurbains à dominante rurale ;
- Les trames vertes d'agglomération.

Sainte-Julie est concernée par plusieurs d'entre-elles, notamment liées à la préservation du patrimoine agricole et écologique, au développement du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (zone d'envergure métropolitaine pour l'accueil des entreprises, démarches qualité, risques technologiques, ...), aux projets d'autoroute A 48 et de contournement fret ferroviaire de Lyon, ...

## 1.11. Le schéma directeur (SD) / schéma de cohérence territoriale (SCOT) BUCOPA

Ce Schéma Directeur du Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) valant schéma de cohérence territoriale, approuvé le 22 novembre 2002 et exécutoire depuis avril 2006, s'impose aux plans locaux d'urbanisme dans un rapport de

compatibilité. Il doit lui-même être compatible avec la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Pour la révision du plan local d'urbanisme, le Syndicat Mixte chargé du SCOT a transmis à la

Municipalité un document intitulé « *Principes et préconisations du Schéma Directeur / SCOT Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain* » repris ci-dessous.

### 1.11.1. *Les six grands principes du Schéma directeur*

Les six grands principes du Schéma Directeur / SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) sont la déclinaison de l'ambition d'un développement modéré et équilibré du territoire :

- Pour un équilibre économique,

lier croissance démographique et croissance économique ;

- Pour un équilibre social, permettre la bonne intégration de tous ;
- Pour un équilibre écologique, préserver le caractère rural du territoire et ses ressources ;

- Pour un équilibre géographique, favoriser le développement des territoires moins dynamiques ;
- Pour un équilibre fonctionnel, assurer l'accessibilité et le fonctionnement interne des territoires.

#### 1.11.1.1. Maîtriser la croissance

L'objectif de croissance démographique du secteur est plus restreint (de 160 à 180 000 habitants en 2020) que les poursuites de tendances simulées par l'INSEE (196 000

habitants en 2020 soit plus 60 %).

Cet objectif tient compte de l'augmentation naturelle de la population d'ici 2020 (dans un contexte d'une population jeune) et de la né-

cessité d'accueillir de nouveaux habitants extérieurs, mais de façon plus modérée que par le passé.

#### 1.11.1.2. Rééquilibrer le développement

Le but est de stopper le phénomène d'urbanisation linéaire le long de la Côtière de la Dombes et de favoriser le développement du Bugey et du Sud Revermont.

### 1.11.1.3. Préserver les paysages, l'agriculture et les ressources

Afin de préserver la caractéristique rurale du secteur BUCOPA, le SCOT préconise le maintien des vastes espaces agricoles, le respect et la protection de l'espace de liberté de la

rivière d'Ain, la polarisation du développement urbain sur les axes majeurs et historiques des coteaux de la Dombes et du Bugey Revermont, la création de routes vertes le long des

grands axes de circulation, la préservation de la ligne naturelle des coteaux, la protection des sites naturels d'intérêt écologique majeurs.

### 1.11.1.4. Créer des logements diversifiés autour des villages

Afin de remettre en cause l'offre actuelle de logements trop homogène, le SCOT fixe comme ambition d'atteindre le seuil de 10 % de lo-

gements locatifs sociaux dans toutes les communes.

Il préconise aussi de regrouper l'urbanisation autour des villages

existants (maisons individuelles et opérations un peu plus denses).

### 1.11.1.5. Ouvrir de nouvelles possibilités de création de zones d'activités

Fort de l'attractivité économique de certains secteurs de l'espace BUCOPA, et afin de proposer une

offre adaptée et de qualité, le SCOT prévoit l'ouverture de nouvelles zones d'activités selon un schéma or-

ganisé à partir d'une hiérarchie composée de 4 niveaux.

### 1.11.1.6. Positionner les grands équipements de communication

A partir du double constat suivant : secteur dont la population est amenée à se déplacer de plus en plus et secteur à enjeux pour les grandes

infrastructures existantes et en projet, le SCOT préconise l'aménagement des gares afin de faciliter le rabattement des voitures et l'in-

termodalité mais aussi la création de nouvelles voies pour améliorer la circulation.

## 1.11.2. *Les préconisations pour la commune de Sainte-Julie*

### 1.11.2.1. Issues de la stratégie spatiale d'aménagement du SD / SCOT

Un rythme de développement plus modéré pour la Plaine de l'Ain :

- Un rythme de croissance ralenti. En plaine de l'Ain, l'objectif est de ramener la croissance entre 40 et 50 % en 20 ans mais aux conditions urbaines fixées par le SD / SCOT : non étalement et recentrage. Le taux de croissance annuel retenu pour les simulations des évolutions de population oscille entre 1,61 et 1,95 % ;
- Eviter l'urbanisation linéaire,

inscrire les zones urbaines bien délimitées pour préserver les espaces naturels et agricoles. Les lotissements en pleins champs sont proscrits ;

- Favoriser une urbanisation regroupée autour et au cœur des villages et hameaux existants (occupation des « dents creuses », réutilisation de bâtiments vacants, construction en continuité avec le bâti existant, développement urbain de façon radio-concentrique) ;

- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles ;
- Respecter les orientations du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain (notamment au sujet de la préservation de la ressource en eau) ;
- Permettre l'accueil de services et d'activités de proximité tout en limitant le nombre et l'éparpillement des zones d'activités ;
- Permettre le développement des transports collectifs.

### 1.11.2.2. Issues des politiques d'aménagement du territoire

#### **L'accueil des activités économiques s'inscrivant dans la hiérarchie établie par le SD / SCOT**

- Les activités commerciales, de services ou les activités non nuisantes peuvent rester ou se créer dans le tissu du village ou en continuité immédiate. L'urbanisation doit être progressive et sans discontinuité avec le tissu urbain existant. Conformément à la hiérarchie inscrite dans le schéma directeur, l'accueil d'activités se fait au sein d'une zone de niveau 4. Les zones d'activités de niveau 4 sont destinées à accueillir prioritairement des activités de type artisanales ou mixtes (services / artisanat / commerce). Elles ne doivent pas être en concurrence avec les zones de niveau 2 et 3, ... Conformément aux principes de mixité urbaine et de multifonctionnalité de l'espace urbanisé, les zones d'activités de niveau 4 ne doivent pas s'étirer le long des axes de circulation.
- Ces zones d'activités se développent modestement, selon des formes compactes, ou en épaisseur, en créant de petites voies de desserte interne si besoin. La surface de ces zones doit être maîtrisée, proportionnelle à la taille du village, et se développer sans excroissance brutale. Le plan local d'urbanisme doit préciser la mise en œuvre de ces principes.

#### **Une production de logements diversifiés (tant en produits qu'en forme)**

- La capacité de croissance des villages est prévue mais freinée. L'ensemble du territoire est concerné par la diversification de l'offre d'habitat pour répondre à la diversité des demandes en fonction des âges et des niveaux de vie ;
- Offrir plus de logements locatifs, notamment sociaux (l'ambition étant d'atteindre une proportion de 10 % de logements sociaux d'ici 2020 par constructions neuves ou réhabilitations) ;
- Les communes doivent dans leur plan local d'urbanisme réserver des terrains à la construction de logements locatifs sociaux ;
- Diversifier les opérations (opérateurs, taille, nature) et éviter le monopole des grandes opérations de lotissement.

#### **Une forme urbaine maîtrisée préservant l'espace agricole**

- Les zones agricoles seront protégées afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et maintenir des exploitations moyennes voire petites. Le démembrement des exploitations agricoles est à éviter tandis que la conservation des bâtiments à usage d'habitation pour de nouveaux exploitants doit être favorisée.

#### **Adapter les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

- Les renforcer et développer la protection de la nappe phréatique liée à l'Ain ;
- Les dispositifs d'assainissement et de traitements des effluents doivent répondre aux prévisions démographiques et d'urbanisation ;
- Des mesures de gestion des eaux de ruissellement doivent accompagner tous les aménagements.

#### **Arrêter l'extension des zones d'extraction de granulats**

- Dans l'attente du schéma départemental des Carrières, soutenir le basculement des extractions alluvionnaires vers les roches dures.



## 1.12. Le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 22 avril 1999

### 1.12.1. Objectifs

La Municipalité avait souhaité réviser son document d'urbanisme pour prendre en compte :

- Le projet d'extension des carrières d'extraction de matériaux al-
- luvionnaires de la Marmotte ;
- Le développement urbain du centre village ;
- La diversité de l'habitat ;
- La diversité des secteurs bâtis,
- qualité paysagère ;
- La protection des espaces naturels et des massifs ;
- Des modifications de zonage.

### 1.12.2. Parti général

Conformément aux orientations du Schéma Directeur du Haut Rhône (aujourd'hui révisé et intitulé schéma directeur (SD) / schéma de cohérence territoriale (SCOT) BUCOPA), aux objectifs exposés ci-dessus

et aux contraintes du site, le parti général de la révision a consisté à ne pas mettre en cause l'équilibre spatial réalisé entre :

- Le caractère résidentiel et attractif de la commune ;

- Le souci de préservation et de mise en valeur des espaces naturels assurant la qualité du cadre de vie.

Pour atteindre ce relatif équilibre il a été nécessaire parfois de revoir

localement certains intérêts généraux (paysage, activité agricole) au profit d'autres (activité économique, extension des carrières).

Toutefois le contenu du plan d'occupation des sols respectait globalement les grandes orientations

### 1.12.3. Plan de zonage

Il prévoyait notamment :

- Les zones urbaines (UA et UB) correspondant aux zones d'urbanisation récente ou anciennes et aux terrains convenablement équipés qui les entouraient :

- La zone UA sur le centre dense du village et du Trolliet avec des règles d'urbanisme adaptées afin de favoriser la restauration et le maintien des constructions anciennes. Il n'était pas fixé de coefficient d'occupation du sol ;

- La zone UB davantage destinée au développement de l'urbanisation nouvelle et regroupant plusieurs secteurs déjà partiellement bâtis situés aux environs du village, de Mas Dupuis et du Trolliet. L'urbanisation moyennement dense (pavillonnaire) était la règle, qui conditionnait leur développement. Son coefficient d'occupation du sol était fixé à 0,25 ;

- La zone naturelle destinée à l'urbanisation future (NA) recouvrant plusieurs secteurs qui se prêtaient bien à la construction mais n'étaient pas suffisamment équipés ou organisés pour être urbanisés au coup par coup. Leur aménagement passait donc par la réalisation de lotissements ou d'opérations d'ensemble portant sur des superficies importantes et la prise en charge de tous les équipements nécessaires par le lotisseur ou le constructeur. Elle comprenait :

- Le secteur 1NA à vocation d'habitat, à la Chèvre et au

fixées par le document antérieur et notamment les périmètres des trois zones suivantes :

- Zone urbanisable à vocation d'habitat ;
- Zone urbanisable à vocation d'activités ;

petit Varin, dont l'aménagement devait porter sur des tènements d'au moins 1,5 hectares. Ces limites permettaient le développement en plusieurs tranches. Les coefficients d'occupation du sol étaient fixés à 0,35 pour l'habitat groupé et 0,25 pour l'habitat individuel ;

- Le secteur 2NA à vocation d'habitat, au Trolliet, constituant une réserve foncière pour l'urbanisation future à long terme ;

- La zone naturelle de richesses économiques (NC), de 822 hectares, recouvrant essentiellement des zones réservées à l'activité agricole, à l'extraction de matériaux sables et graviers et à l'enfouissement des ordures ménagères, englobant l'ensemble des bons terrains agricoles et interdisant tout type d'occupation ou d'utilisation du sol non directement lié à l'activité agricole, notamment les constructions à usage d'habitation destinées à des personnes autres que celles qui exercent une activité agricole. Deux secteurs particuliers pouvaient recevoir des carrières (carrière de la Marmotte – NCc1 – et deux petites exploitations le long de la RD 77 – NCc2). Le secteur NCc2 de 90 hectares correspondait également à une zone spécifique de 1,4 hectare environ servant au stockage des ordures ménagères de la Plaine de l'Ain. A l'époque, le SIVOM de la Plaine de l'Ain exploitait sur le site une zone

- Zone naturelle.

La volonté de la Municipalité avait donc été de conserver cette base et de définir pour chacune de ces zones, le plus précisément possible, des règles adaptées à leur vocation.

d'enfouissement de 7 hectares qui devait être comblée à l'horizon 2002. Au terme du plan départemental des ordures ménagères, cette unité devait disparaître et devenir, peut être, un centre d'enfouissement de déchets inertes.

- La zone naturelle protégée (ND), de 160 hectares, sur les secteurs à protéger en raison de leur intérêt écologique, soit les massifs boisés, notamment du bois de Leyment et des Vergnes recouvrant 160 hectares et contribuant véritablement à la prise en compte de l'environnement naturel ;
- La protection des haies et du parc du château de la plaine Robert par un classement en espaces boisés classés (ECB).
- Des emplacements réservés pour :
  - L'aménagement de la place et du carrefour (R1) ;
  - La réalisation de parkings publics (R2) ;
  - L'aménagement d'une liaison piétonne de 2 mètres de large entre le groupe scolaire et la mairie (R3) ;
  - La réalisation d'une voirie pour l'accès à la zone 1NA de la Chèvre (R4) ;
  - L'extension du le groupe scolaire (R5) ;
  - L'aménagement d'un carrefour sur la RD 40 au niveau de l'accès à la zone 1NA de la Chèvre aujourd'hui réalisé (R4) et de celui prévu pour la desserte de la zone 1NA du Petit Varin.

| <i>Zone</i>               | <i>UA</i> | <i>UB</i> | <i>INA</i> | <i>2NA</i> |
|---------------------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Superficie (ha)           | 7,3       | 23,7      | 9,5        | 2,5        |
| Coef. Remplissage         | 90 %      | 75 %      | 0 %        | 0 %        |
| Population correspondante | 20        | 180       | 240        | 60         |

Au total, le projet permettait l'accueil d'environ 500 habitants, sur la base d'en moyenne 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre et 3 personnes par logement.

#### 1.12.4. Application

Le plan d'occupation des sols approuvé le 22 avril 1999 a permis de protéger les espaces agricoles et naturels. 85 logements ont été construits depuis 1999 :

- 66 au sein du lotissement de la *Chèvre Verte* qui recouvre l'ensemble de la zone INA et n'offre plus de terrain disponible. Aucune opération n'a été effectuée dans la zone du Petit Varin ;
- 19 maisons individuelles, parmi lesquelles seuls 4 l'ont été au village. Les autres se trouvent à Mas Dupuis et au Trolliet.

Neufs logements ont été créés dans le bâti ancien et une maison pour un exploitant agricole a été ré-

alisée en 2005.

Le centre d'élevage équestre s'est installé au Nord-Est du village. Deux extensions de hangars (exploitations au Nord-Ouest et à l'Ouest du village) et un poulailler (exploitation à l'Ouest du village) ont été réalisés.

Le centre international de recherche et de développement de l'entreprise *Plastic Omnium* s'est implanté en 2001 dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), à la pointe Sud de la commune.

La commune a récemment aménagé un commerce et un logement dans le bâti existant. Elle a agrandi le groupe scolaire pour la rentrée

2006 et la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI) a aménagé le quai de transfert pour les ordures ménagères en 2004.

La partie Sud de l'emplacement réservé R2 a été achetée et la voie d'accès à la zone INA (R4) a été aménagée lors de la réalisation du lotissement de la *Chèvre Verte*.

Les tableaux suivants indiquent la capacité résiduelle estimée au début de l'étude de la révision, en 2002, en supposant qu'un logement isolé consomme 1 500 m<sup>2</sup> et en lotissement 1 000 m<sup>2</sup> et sans compter le lotissement de la *Chèvre Verte* où il restait 44 lots en avril 2002.

#### Capacité de logements par secteurs de la commune

|                  | <i>Le village</i> |           |            | <i>Le Trolliet</i> |            | <i>Mas Dupuis</i> |
|------------------|-------------------|-----------|------------|--------------------|------------|-------------------|
|                  | <i>UA</i>         | <i>UB</i> | <i>INA</i> | <i>UB</i>          | <i>2NA</i> | <i>UB</i>         |
| <i>Surfaces</i>  | 1 000             | 11 800    | 36 700     | 6 500              | 25 600     | 9 100             |
| <i>Logements</i> | 1                 | 8         | 29         | 4                  | 20         | 6                 |
|                  | 38                |           |            | 24                 |            | 6                 |
|                  | 68                |           |            |                    |            |                   |

## Capacité de logements par zones

|                  | UA    | UB     | INA    | 2NA    |
|------------------|-------|--------|--------|--------|
| <i>Surfaces</i>  | 1 000 | 27 400 | 36 700 | 25 600 |
| <i>Logements</i> | 1     | 18     | 29     | 20     |
|                  | 68    |        |        |        |

### 1.13. Conclusion

En bordure Ouest de la plaine de l'Ain, Sainte-Julie, commune rurale dont la population peut être estimée à 830 habitants en 2007, est reliée à proximité à la RD 1084 Lyon – Genève qui rejoint Meximieux à l'Ouest et Ambérieu au Nord-Est et à la RD 1075 (Bourg en Bresse – Grenoble) et dispose d'accès à l'autoroute A 42 à Château Gaillard et à proximité de Meximieux. Elle présente au nord un paysage vallonné et bocager et au sud une vaste plaine agricole ouverte sur toute la partie Sud du village. Celui-ci avec le hameau principal, le Trolliet, à l'Est, et les plus modestes, Mas Dupuis et Plaine Robert, constituent son bâti ancien.

Elle bénéficie :

- D'un patrimoine naturel sensible constitué notamment des boisements, des bosquets et des haies qui garantissent son caractère rural et sont à préserver ;
- D'un paysage à fort caractère rural ;
- D'une activité agricole qui se maintient et participe au maintien de son caractère rural. Même si la SAU représente une partie importante du territoire, elle a diminué au cours des dernières décennies, tout comme le nombre des exploitations agricoles.
- D'un patrimoine architectural, en

particulier le château qui doit être préservé.

Après s'être stabilisée de 1982 à 1990, la population a repris sa croissance essentiellement grâce au lotissement de la *Chèvre Verte* dont l'urbanisation s'est déroulée progressivement jusqu'en 2005 et qui n'offre aujourd'hui plus de terrain disponible. L'urbanisation récente s'est également développée sous forme d'habitat individuel dispersé le long des voies, notamment dans la plaine agricole autour de Mas Dupuis où l'habitat résidentiel s'est étendu. Aucun logement locatif social n'a été réalisé mais la Municipalité est favorable à leur production. La salle polyvalente et le local des pompiers devront être étendus.

Parallèlement à l'activité agricole :

- La pointe Sud du territoire, située dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), a accueilli en 2001 le centre international de recherche et de développement de l'entreprise *Plastic Omnium*. A cette occasion un carrefour giratoire, desservant directement les bureaux de cette entreprise, a été aménagé au croisement des RD 77 et 62a ;
- La carrière à ciel ouvert de Saint-Laurent, dont le carrier souhaite l'extension, se trouve en partie

Sud-Ouest de la commune ;

- Les équipements de gestion des ordures ménagères et des boues d'épuration sont regroupés à l'Est de la RD 62a.

Les autres activités offrent quelques emplois. Le développement économique entre dans les compétences de la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI).

Par ailleurs, les risques naturels liés aux inondations de la dépression en partie Nord de Mas Dupuis et les nuisances liées à l'extension de la carrière de Saint-Laurent et au projet d'autoroute A 48 doivent être prise en compte.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Julie doit être compatible avec le schéma directeur (SD) / schéma de cohérence territoriale (SCOT) BUCOPA qui est exécutoire depuis avril 2006.

Enfin, en localisant la construction au village, au Trolliet et à Mas Dupuis, le plan d'occupation des sols approuvé le 22 avril 1999 a permis de réaliser les objectifs démographiques de la Municipalité (essentiellement au village au sein du lotissement de la *Chèvre Verte*) tout en protégeant les espaces agricoles et naturels.

## **2. PRESENTATION DU PROJET**

La Municipalité veut poursuivre l'évolution de la commune qui s'est réalisée conformément aux objectifs du plan d'occupation des sols approuvé le 22 avril 1999. La Municipalité souhaite maintenir la croissance retrouvée essentiellement grâce au lotissement de la *Chèvre Verte*, de manière maîtrisée et modérée, pour préserver le caractère rural et tenir compte des équipements, en particulier de la station d'épuration d'une capacité de 1 100 équivalents habitants. Elle souhaite ainsi sur les dix prochaines années que la population ne dépasse pas 1 000 habitants.

Elle veut, toujours en cohérence avec le plan d'occupation des sols approuvé le 22 avril 1999, organiser ce développement principalement au village, notamment pour la proximité des équipements, tout en permettant de conforter les lieux de vie que sont les hameaux Mas Dupuis et le Trolliet pour maintenir leur vie sociale. Elle veut accueillir les futurs habitants autour et en continuité du bâti existant, en préservant les écarts, pour économiser l'espace et ainsi protéger les espaces naturels, les paysages et l'agriculture, ce qui permettra aussi de pré-

server le caractère rural et le paysage bâti.

A cette fin, en épaisseur dans la continuité du tissu bâti existant, elle a retenu d'une part au sud du village un secteur d'urbanisation organisée sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement pour favoriser la qualité urbaine, d'autre part des secteurs destinés à une urbanisation future organisée au nord du village. Ce développement organisé permettra de plus de désenclaver les secteurs situés à l'arrière des zones bâties et de rentabiliser les réseaux existants.

Pour diversifier l'offre en logements et respecter les objectifs de mixité sociale, au moins 40 % de logements locatifs sociaux devront être construits dans ces secteurs de développement.

Le développement économique relève de la compétence de la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI) et la Municipalité a pris en compte les activités existantes et projetées : le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), l'extension de carrière de Saint-Laurent et le secteur de gestion des ordures ménagères et des boues

d'épuration à l'Est de la RD 62a.

Pour la qualité des paysages, conformément à l'analyse de l'état initial de l'environnement, ce développement doit préserver les vues lointaines et affirmer les coupures d'urbanisation, en particulier entre le village, Mas Dupuis et le Trolliet. De plus, le caractère du village et des hameaux doit faire l'objet de mesures de précaution pour garantir une bonne insertion paysagère des futures constructions.

Sur l'ensemble de la commune doivent également être préservés les secteurs naturels sensibles que sont les boisements et le bocage.

Par ailleurs, le projet prend en compte les risques naturels liés aux inondations (proximité de la nappe phréatique) et les nuisances potentielles liées à la bande d'étude de 300 mètres du projet d'autoroute A 48.

Dans ces objectifs, les choix retenus par la commune découlent de son environnement, de son habitat, de son évolution récente, démographique et économique, des équipements publics et du zonage d'assainissement, élaboré en même temps que le plan local d'urbanisme.

### **2.1. Evolution démographique et zones de développement (UA – UB – 1AU – 2AU)**

La population en 2007 pouvant être estimée à environ 830 habitants, l'objectif d'évolution démographique souhaitée par la Municipalité – ne pas dépasser de 1 000 habitants dans une dizaine d'années – permettra d'accueillir environ 170 habitants supplémentaires, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 1,88 %, compris entre les limites variant de 1,61 à 1,95 % pré-

vues par le Schéma Directeur SCOT BUCOPA.

Le plan local d'urbanisme doit donc prévoir des possibilités de construction pour 50 à 60 logements. La capacité du plan d'occupation des sols actuel estimée au début de l'étude de la révision, en 2002, à 48 logements sans compter le lotissement de la Chèvre Verte et la zone 2NA, peut l'être actuelle-

ment à une quarantaine de logements. La Municipalité souhaitant la construction de 50 à 60 nouveaux logements durant les dix prochaines années, compte tenu de l'inévitable rétention foncière, de nouvelles possibilités de construction sont donc définies.

Si de nouvelles constructions sont possibles au village, à Mas Dupuis et au Trolliet dans les « dents

creuses » du bâti existant ou à côté de constructions existantes, parfois sur de petits secteurs, les nouveaux habitants seront principalement accueillis au village dans :

- Un secteur d'extension au Petit Varin dans le prolongement du bâti existant, sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, déjà prévu dans le plan d'occupation des sols approuvé en 1999. Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sont situés à proximité immédiate et il nécessite la réalisation d'une voie de desserte interne. Il est donc classé en zone 1AU. Comme cela est indiqué ci-dessus, des orientations d'aménagement sont prévues pour favoriser la qualité urbaine et la mixité sociale ;

- Deux secteurs inscrits en continuité du bâti existant, au Jardin (au Nord derrière la salle polyvalente), de 1,8 hectares, et à l'Ouest entre la RD 77 et le chemin de Rignieux (VC 2), de 1,5 hectares. Ils permettront de rééquilibrer le centre qui ne s'est développé qu'à l'est et au sud. Ils nécessitent tous deux des extensions des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. En l'attente de ces équipements, ils ne peuvent qu'être classés en zone d'urbanisation future 2AU.

Ces trois secteurs sont très favorables car ils sont contigus au village, plats et sans boisements. Leur urbanisation n'aura aucune incidence sur le paysage et l'environnement.

A Plaine Robert, éloigné du village et le long de la RD 77, seules deux nouvelles constructions seront possibles au sud du carrefour des deux côtés de cette route pour conforter ce hameau actuellement en zone agricole.

La Municipalité veut autoriser l'évolution des constructions existantes isolées et situées dans les hameaux.

Conformément aux objectifs de la Municipalité, la croissance mesurée de population voulue et l'accueil de nouveaux habitants principalement au village permettront de préserver le caractère rural, les espaces naturels, les paysages et l'activité agricole et participeront donc au maintien du caractère rural.

Ces objectifs se traduisent dans le zonage par les zones suivantes :

### 2.1.1. Zone UA

Elle concerne les parties centrales du village, de Mas Dupuis et du Trolliet dans lesquels le bâti ancien dense est dominant. Les constructions y sont édifiées, en règle générale, en ordre continu et à l'alignement des voies. Conformément à l'état initial de l'environnement, leurs caractéristiques doivent être maintenues et protégées.

Pour assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, et notamment pour permettre l'implantation d'un artisanat de proximité, seules les occupations et utilisations du sol gênantes ou dangereuses pour l'environnement bâti sont interdites : carrières, garages collectifs non liés à une opération de construction, garages collectifs de caravanes, dépôts de véhicules et de matériaux inertes, affouillements et exhaussements du sol non nécessaires, stationnement hors garage supérieur à trois mois de caravanes isolées, terrains de camping et de caravanage, parcs résidentiels de loisirs, habitations légères de loisirs, constructions à usage d'activité agricole.

A cause de la proximité de la nappe phréatique et des risques d'inondations liés, la création de surfaces en dessous du niveau du terrain naturel est également interdite.

Sur les terrains privatifs et dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les réseaux d'électricité, de télécommunications et les autres réseaux câblés devront être enterrés pour l'esthétique.

La zone étant entièrement desservie en assainissement collectif, le raccordement au réseau est obligatoire.

Bien qu'aucune nouvelle construction ne soit actuellement envisageable dans la zone, les éventuelles possibles devront s'intégrer au tissu existant par leur implantation et leur hauteur. Pour ce faire, elles devront être implantées à l'alignement ou selon un retrait compatible avec la bonne ordonnance des constructions voisines et leur hauteur devra s'harmoniser avec le cadre dans lequel elles s'intégreront.

Si elles ne sont pas édifiées en

limite séparative, ce qui permet d'économiser l'espace et correspond à l'urbanisation traditionnelle des centres du village, de Mas Dupuis et du Trolliet, les constructions devront respecter un recul minimum d'une distance au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point de la limite séparative qui en est le plus proche sans pouvoir être inférieure à 3 mètres pour éviter une promiscuité gênante et des conflits de voisinage.

Pour préserver le caractère du paysage bâti ancien de la commune, des règles sont aussi définies pour une bonne insertion des constructions et de leurs abords. Il n'est bien sûr pas possible économiquement d'imposer l'aspect du bâti ancien, mais un minimum de précautions doit être pris, notamment, d'une manière générale, couleurs, hauteur des clôtures et, pour les constructions d'architecture traditionnelle, pente des toitures comprise entre 35 et 45 %, débords, couvertures. De plus, sont interdites les constructions dont

l'aspect général ou certains détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région. Toujours pour la qualité des paysages, les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées. Pour permettre des réalisations contemporaines et encoura-

ger les constructions bioclimatiques, certaines règles ne leur sont pas applicables sous réserve qu'elles présentent une qualité permettant une intégration satisfaisante dans le site naturel ou bâti.

En règle générale, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies et des normes sont fixées pour l'habitat. Aucune place de stationnement n'est cepen-

dant imposée aux changements de destination de constructions existantes en logements pour ne pas empêcher la réhabilitation du bâti ancien.

Pour la qualité des paysages, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.

Pour les constructions existantes, certaines règles ne sont pas exigées ou adaptées par des dispositions particulières.

### 2.1.2. Zone UB

Equipée (sauf partiellement en assainissement collectif), elle recouvre les secteurs périphériques moins denses déjà en grande partie urbanisés mêlant constructions récentes et bâti ancien, ainsi que, en continuité de ceux-ci, quelques petits secteurs de développement à court terme. Les constructions situées dans cette zone s'édifient généralement en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu. Elle recouvre donc :

- Les parties Est et Sud du village, y compris le lotissement de la *Chèvre Verte*, et un petit secteur non bâti au Nord en continuité de constructions existantes, entre la RD 77 et la VC 8 ;
- Essentiellement la partie Ouest de Mas Dupuis. Un secteur situé dans une cuvette à la Croix, le long de la RD 40 et de la VC 18u, repéré sur le plan de zonage par un graphisme particulier, est inondable. Quelques parcelles ne sont pas incluses dans la zone UB pour éviter que de nouvelles constructions s'implantent au fond de cette cuvette ;
- Les parties Nord, Sud, Est et Ouest de Trolliet et un petit secteur en continuité à l'Ouest, le long de la VC 1n, jusqu'à la dernière construction existante. Comme dans le plan d'occupation des sols approuvé en 1999, les parcelles en « dents creuses » au Sud-Est de la place Saint-Sylvestre, inondables, ne sont pas classées en zone constructible.

Cette zone recouvre également le bâti existant de Plaine Robert et quelques parcelles en « dents creuses » ou en continuité de celui-ci.

La capacité globale de cette zone peut être estimée à 39 constructions, 13 au village, 15 à Mas Dupuis, 7 au Trolliet et 4 à Plaine Robert, ce qui est suffisant pour préserver la vie sociale des hameaux conformément aux objectifs de la Municipalité.

Plaine Robert n'est pas desservi en assainissement collectif et, au village et au Trolliet, la Municipalité n'envisage pas, à cause de la topographie, d'étendre le réseau existant sur les petits secteurs non raccordés. De plus, d'un point de vue général, l'aptitude du sol à l'infiltration des eaux résiduaires est satisfaisante. Cette zone UB comprend donc un secteur UBa dans lequel l'assainissement autonome est admis. Il recouvre les secteurs au Nord du village et à l'extrémité Ouest du Trolliet, une parcelle au Nord-Est du village le long de la VC 8 et le hameau Plaine Robert.

Parmi les 39 possibilités de constructions estimées dans la zone, 11 se trouvent dans ce secteur, 5 au village, 2 au Trolliet et les 4 de Plaine Robert.

Pour assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, les seules occupations et utilisations interdites sont les mêmes que dans la zone UA avec toutefois deux différences :

- Pour permettre le maintien du

siège d'exploitation et des bâtiments utilisés par l'exploitant installé sur Lagnieu, situés à Plaine Robert et n'abritant pas de bétail, les constructions et aménagements liés aux activités agricoles sont autorisés sous réserve qu'ils concourent, sans accroissement de ces activités, à l'amélioration de l'existant ;

- Dans le secteur de Mas Dupuis exposé à des risques d'inondations, repéré sur le plan de zonage par un graphisme particulier, pour la sécurité, la construction de sous-sols est interdite et les constructions sont autorisées à condition que le niveau du premier plancher des constructions soit situé au-dessus de celui de la chaussée de la voie de desserte.

Les autres règles sont similaires à celles de la zone UA, hormis sur les points suivants pour prendre en compte les différences entre ce bâti et celui du bâti ancien :

- Pour la sécurité, les portails d'entrées doivent respecter un retrait minimum de 4 mètres par rapport aux alignements des voies ou, en cas d'impossibilité technique, un stationnement longitudinal permettant l'inscription d'un trapèze de 10 x 5 x 2,50 mètres ;
- Comme cela est expliqué ci-dessus, l'assainissement non collectif est admis dans le secteur UBa ;

- Egalement pour la sécurité, en général, des retraits minimums de 8 mètres et de 3 mètres seront imposés par rapport aux alignements respectifs des routes départementales et des autres voies, ce qui n'est ni possible ni souhaitable en zone UA compte tenu de la densité du centre ancien ;
- Pour éviter des problèmes de voisinage, l'implantation en limite séparative n'est autorisée que dans certains cas, notamment si la hauteur de la construction mesurée sur limite n'excède pas 3,50 mètres ;
- La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 7 mètres, soit deux niveaux ;
- Les murs de clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres, admis en zone UA uniquement s'ils sont intégrés à une trame bâtie en ordre continu ou s'ils prolongent un maillage existant, ne le sont pas en zone UB, ces deux cas n'étant pas présents ;
- Les normes de stationnement sont fixées comme en zone UA pour qu'il corresponde aux besoins des constructions, avec cependant deux différences, l'assouplissement des règles en cas de réhabilitation du bâti ancien dense n'est plus nécessaire et des places pour les véhicules des visiteurs sont exigées dans les opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui n'est pas possible dans le tissu de la zone UA.
- Pour la qualité des paysages, en plus de l'obligation de maintenir ou remplacer les plantations existantes, des écrans de verdure constitués d'arbres à feuilles persistantes peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités admis dans la zone ;
- Le COS fixé à 0,35 permet une densité adaptée à celle du bâti existant. Dans le secteur UBa, l'assainissement non collectif étant admis, un coefficient d'occupation du sol de 0,20 est fixé pour la salubrité, la taille des constructions devant être compatible avec cet assainissement non collectif.

### 2.1.3. Zone 1AU

Zone d'urbanisation organisée, elle concerne le secteur d'extension au Sud du village, au Petit Varin, prévu dans le plan d'occupation des sols approuvé en 1999. Inscrite en continuité Sud du bâti existant, elle permet un développement cohérent du village en épaisseur.

Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sont situés à proximité immédiate.

Son urbanisation nécessitera la réalisation d'une voie de desserte.

Pour un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone, un schéma d'organisation a été étudié. Il prévoit :

- Un principe pour cette voie de desserte, notamment ses raccordements à l'Ouest au carrefour RD 77 – chemin rural de la Vy Etroite et à l'Est au carrefour projeté sur la RD 40, en face de l'accès au lotissement de la *Chèvre Verte*. Celui-ci et l'accès jusqu'à la zone font l'objet d'un

emplacement réservé au bénéfice de la commune ;

- Un espace vert, au centre la zone ;
- Des chemins piétons reliant les futurs lots à cet espace vert.

Par ailleurs, pour diversifier l'offre en logements, la Municipalité a décidé d'imposer dans cette zone 40 % de logements locatifs sociaux. Sa capacité étant d'environ 40 logements, 16 logements locatifs sociaux y seront construits.

Ces exigences et le schéma d'organisation font l'objet d'orientations d'aménagement avec lesquelles les travaux et opérations futures, qui seront à la charge de l'aménageur, devront être compatibles.

Cette zone pourra être urbanisée sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble d'un minimum de 10 000 m<sup>2</sup>, respectant le schéma d'aménagement prévu dans les orientations d'aménagement pour assurer une urbanisation rationnelle économe d'espace, sauf

s'il s'agit de la dernière tranche. Sa capacité peut être estimée à 40 constructions.

Les règles sont presque identiques à celles de la zone UB et n'en diffèrent que sur les points suivants :

- Suppression des dispositions concernant le secteur exposé à des risques d'inondations qui ne concerne par la zone ;
- Aucune exploitation agricole ne s'y trouvant, interdiction de réaliser des constructions à usage d'activité agricole ;
- Suppression des dispositions concernant les constructions existantes car la zone n'est pas bâtie.
- Imposition, pour la qualité de vie, d'une superficie d'espaces libres communs, non compris les aires de stationnement et la voirie, au moins égale à 10 % de la surface totale du terrain.
- COS de 0,50 pour permettre des opérations économes d'espace.

### 2.1.4. Zone 2AU

Elle est réservée à l'urbanisation future et destinée à accueillir principalement des habitations. Non bâtie et non équipée en réseaux, elle conserve son caractère naturel dans le cadre du présent plan local d'urbanisme. Sont classés dans cette zone :

- Les deux secteurs d'extension du village au Jardin (au Nord derrière la salle polyvalente), de 1,8 hectares, et à l'Ouest entre la RD 77 et le chemin de Rignieux (VC 2), de 1,5 hectares. Leurs capacités respectives peuvent être estimée à 18 et 12 constructions. Comme cela est expliqué ci-dessus, ils permettront de rééquilibrer le centre qui ne s'est développé qu'à l'est et au sud ;
- Un petit secteur en continuité Est du secteur situé entre la RD 77 et le chemin de Rignieux, de l'autre côté de la RD 77, dont la capaci-

té peut être estimée à 2 constructions.

Ces trois secteurs, s'inscrivent en continuité du bâti existant. Ils nécessitent, pour être urbanisés, des extensions des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et, hormis le petit secteur à l'Est de la RD 77, la réalisation de voies de desserte interne. Seul ce petit secteur ne sera pas assaini collectivement (l'assainissement non collectif est donc admis dans la zone) mais il nécessite une extension du réseau d'alimentation en eau potable.

L'ouverture à l'urbanisation de ces trois secteurs ne sera possible qu'après extension des réseaux, par modification ou révision du plan local d'urbanisme.

Dans cette attente, seuls sont admis les constructions et installations nécessaires aux services pu-

blics ou d'intérêt collectif, les ouvrages techniques et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires.

Sa vocation future étant la même que celle de la zone 1AU, les règles concernant les accès, la desserte par les réseaux et l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives sont identiques à celles de cette zone, mais les autres articles ne sont pas réglementés compte tenu de l'inconstructibilité.

Comme en zone 1AU, pour diversifier l'offre en logements, la Municipalité a décidé d'imposer dans les trois secteurs classés dans cette zone, lors de leur ouverture à l'urbanisation, 40 % de logements locatifs sociaux. Ces exigences font l'objet d'orientations d'aménagement.

Les capacités estimées des différentes zones sont les suivantes :

|               | Zone                                   | Surfaces disponibles m <sup>2</sup> | Nombre de logements |
|---------------|--|-------------------------------------|---------------------|
| Village       | UB<br>Dont UBa                         | 17 900<br>Dont 7 700 en UBa         | 13<br>Dont 5 en UBa |
|               | 1AU                                    | 29 000                              | 40                  |
|               | 2AU Ouest<br>Entre la RD 77 et la VC 2 | 18 400                              | 18                  |
|               | 2AU Nord<br>Au Jardin                  | 11 800                              | 12                  |
|               | 2AU Ouest<br>A l'Est de la RD 77       | 2 500                               | 2                   |
| Total village |  | 79 600                              | 85                  |

|                           | Zone           | Surfaces disponibles m <sup>2</sup> | Nombre de logements |
|---------------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------|
| Le Trolliet               | UB<br>Dont UBa | 13 700<br>Dont 4 100 en UBa         | 7<br>Dont 2 en UBa  |
| Mas Dupuis                | UB             | 26 500                              | 15                  |
| Plaine Robert             | UB             | 8 400<br>Dont 8 400 en UBa          | 4<br>Dont 4 en UBa  |
| <b>Total Sainte-Julie</b> |                | <b>128 200</b>                      | <b>111</b>          |

|              | Zone           | Surfaces disponibles m <sup>2</sup> | Nombre de logements  |
|--------------|----------------|-------------------------------------|----------------------|
| Ensemble     | UB<br>Dont UBa | 66 500<br>Dont 20 200 en UBa        | 39<br>Dont 11 en UBa |
|              | 1AU            | 29 000                              | 40                   |
|              | 2AU            | 32 700                              | 32                   |
| <b>Total</b> |                | <b>128 200</b>                      | <b>111</b>           |

L'objectif de la commune est de prévoir des possibilités de construction pour 50 à 60 logements.

Les capacités cumulées des zones UA, UB et 1AU, immédiatement constructibles, peuvent être estimées à 80 logements (celle de la zone UA étant nulle). Elles sont supérieures

pour prendre en compte l'inévitable rétention foncière dans la zone UB, les propriétaires privés ne souhaitant pas tous vendre leurs terrains et des constructions étant réalisées sur de grands terrains. Elles suffiront, dans un premier temps, au développement de la commune.

Les zones 2AU, qui pourront être ouvertes à l'urbanisation sans recourir à une procédure de révision générale, permettront de le poursuivre à terme et de prévoir un aménagement rationnel pour l'avenir.

## 2.2. Développement économique et zones d'activités (UC – 1AUx – carrières)

La communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI) dispose de la compétence action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières, ...).

Parallèlement, le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), d'une superficie de près de 900 hectares, dispose d'environ 400 hectares disponibles pour l'évolution des entreprises déjà installées, qui occupent

environ 290 hectares, et l'accueil de nouvelles activités.

Au niveau communal, le développement économique concerne :

- La prise en compte de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du PIPA qui recouvre, à l'Est de la RD 62a, un secteur de 50 hectares de la commune dans lequel s'est implanté le centre international de recherche et de développement de l'entreprise *Plastic Omnium* ;

- La carrière de Saint-Laurent dont l'extension est projetée sur environ 28 hectares au Sud-Ouest de la commune ;
- Le hangar de stockage des boues de la station de Lagnieu – Saint-Sorlin, l'aire de stockage pour les déchets ménagers avec le quai de transfert et les garages de la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI). Dans les secteurs bâtis, la Municipalité souhaite bien sûr le maintien

des artisans actuels, mais aussi, pour la vie sociale, l'implantation d'un

artisanat de proximité non nuisant, ce que permettent les zones UA, UB

et 1AU.

### 2.2.1. Zones 1AUx – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA)

Comme cela est expliqué dans le paragraphe consacré au porter à connaissance, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain a supprimé les notions de règlement d'aménagement de zone (RAZ) et de plan d'aménagement de zone (PAZ). Les quatre communes sur lesquelles s'étend le PIPA doivent donc intégrer dans leurs plans locaux d'urbanisme les règles concernant la ZAC. Afin de garder une cohérence d'aménagement sur le Parc, le Syndicat Mixte souhaite que des règles homogènes soit fixées dans leurs quatre documents d'urbanisme.

Concernant Sainte-Julie, l'entreprise *Plastic Omnium* utilise actuel-

lement 4 des 6 hectares dont elle dispose et pourra s'étendre sur la parcelle de 4 hectares au nord-est. Le reste de la ZAC est boisé. Le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain veut préserver le bois des Chênes, à la pointe Sud de la commune de part et d'autre de la RD 77, mais pas le petit au Nord-Est dont l'emprise pourrait être utilisée par l'entreprise. Il ne projette aucune extension du Parc sur Sainte-Julie.

Le secteur est desservi par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Vulbas. Comme cela est indiqué ci-dessus, un carrefour giratoire, desservant directement les bureaux

de l'entreprise *Plastic Omnium*, a été aménagé au croisement des RD 77 et 62a.

En conséquence :

- Le terrain occupé par *Plastic Omnium*, celui pour son extension et le petit bois au Nord-Est sont classés en 1AUx, même s'ils sont équipés, en cohérence avec le classement du reste du Parc. Ses règles ont été transmises par le Syndicat Mixte ;
- Le bois des Chênes est classé en zone naturelle N, avec protection en espaces boisés classés.

### 2.2.2. Zones UC – Gestion des ordures ménagères et des boues d'épuration

En partie Sud-Ouest de la commune, à l'Est de la RD 62a, se trouvent le hangar de stockage des boues de la station de Lagnieu – Saint-Sorlin, l'aire de stockage pour les déchets ménagers avec le quai de transfert qui a été aménagé en 2004 et les garages de la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPAI). Ce secteur accueillait également l'usine de broyage qui, n'étant plus aux normes, a été fermée. Les déchets sont depuis acheminés au centre d'enfouissement technique de la Tienne, à Viriat, depuis le quai de transfert.

Il est actuellement nécessaire de permettre à la communauté de communes de faire face aux besoins suivants :

- Aménagement de bâtiments de gestion du site, garages, ... ;
- Extension de la partie transfert ;
- Réhabilitation de la zone de stockage.

Les terrains qui accueillent ces installations, ceux situés dans leur continuité au Sud, en vue d'un éventuel développement de ce type d'équipement, et ceux dans leur continuité Nord-Est, qui appartiennent à la communauté de communes et sont susceptibles, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge, d'être utilisés pour infiltrer les eaux de ruissellement après traitement épuratoire, sont classés dans une zone UC, destinée aux constructions et installations liées et nécessaires à la gestion des ordures ménagères et des boues d'épuration.

Cette zone est accessible par la RD 77 et est alimentée en eau potable depuis Saint-Vulbas par une canalisation de 250 mm sous la RD 62a.

Elle inclut le secteur NCc2 du plan d'occupation des sols approuvé en 1999 qui correspondait à la zone de stockage des ordures ménagères

de la plaine de l'Ain.

D'une manière générale y sont admis, à condition qu'ils soient liés et nécessaires à la gestion des ordures ménagères et des boues d'épuration, les constructions et installations, les installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

Les autres règles ne diffèrent de celles des autres zones que sur quelques points, dont notamment :

- Pour la sécurité, un retrait minimum de 10 mètres est imposé par rapport à l'alignement des voies ;
- La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres hors tout en raison des nécessités techniques spécifiques à ces activités ;
- Celles-ci impliquent de plus des règles particulières concernant l'aspect des constructions.

### 2.2.3. Carrière de Saint-Laurent

Comme cela est indiqué dans l'état initial de l'environnement, l'entreprise *Société de Carrières de Saint-Laurent*, qui l'exploite, dispose d'une autorisation préfectorale, qui arrivera à échéance le 30 juin 2012, pour une superficie d'environ 51,4 hectares et une production maximale de 700 000 tonnes par an.

L'épuisement du gisement est prévu pour fin 2010 et la pérennisation à long terme de la carrière nécessite l'exploitation de nouvelles surfaces. Il est plus intéressant économiquement et pour l'environnement de poursuivre l'exploitation de la carrière existante déjà en activité et proche de grands axes de communication que d'ouvrir un autre site ailleurs. La Municipalité est donc favorable à son extension qui présente de plus des intérêts économiques :

- Maintien d'une entreprise d'intérêt économique local ;
- Maintien d'emplois sur le site et sur les dépôts de Haute-Savoie et de Lyon-Vaise ainsi que d'autres emplois indirects (transporteurs, sous-traitances diverses, ...) ;
- Intérêt financier du forage pour la commune de Sainte-Julie ;
- Maintien par la SNCF de moyens humains et matériels sur les relations Ambérieu – Haute-Savoie (le transport de granulats repré-

sente en effet une part non négligeable de l'activité fret SNCF au niveau de la gare d'Ambérieu) ;

- Approvisionnement assuré des départements limitrophes de Savoie et Haute-Savoie de plus en plus déficitaires en granulats alluvionnaires (principe de solidarité établi dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain). Cette carrière est un maillon essentiel dans l'alimentation en granulats alluvionnaires de la région ;
- Cette carrière étant la seule du département de l'Ain embranchée au réseau ferré, approvisionnement maintenu des deux dépôts de la société CSL à Saint Julien en Genevois (remplacé en 2006 par Viry) et Turnier-Reignier (74). L'embranchement fer permettra aussi de poursuivre l'alimentation par rame complète de certains clients via les gares de Sallanches et Marignier.

Un secteur d'extension au Nord, d'une superficie d'environ 28 hectares et présentant un gisement de bonne qualité (épaisseur exploitable de 6 à 7 mètres maximum), dont l'exploitation se fera à sec uniquement, est donc retenu. Il n'est distant que de 200 mètres du périmètre constructible du village et de Mas Dupuis mais les installations de trai-

tement, les aires de stockage de carburant, l'atelier, ... , qui abritent les activités les plus susceptibles de générer des nuisances, ne seront pas déplacés et resteront implantés à l'Ouest de la voie ferrée. Seules des activités de décapage, d'extraction et de remise en état à l'aide d'engins mécaniques qui génèrent peu de nuisances se produiront sur le secteur d'extension. Les nuisances sonores et celles liées aux poussières resteront donc modérées. Par ailleurs, une butte en limite Nord de ce secteur peut être préservée pour constituer un écran visuel.

Les secteurs actuellement exploités et ceux d'extension de la carrière dont donc l'objet d'un secteur particulier de la zone agricole, identifié sur le plan de zonage par un graphisme spécifique, dans lequel sont autorisées l'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que les constructions et installations directement liées ou nécessaires à l'exploitation des carrières. Ce secteur recouvre également les terrains attenants sur lesquels était installée l'ancienne fabrique de voussoirs (elle a cessé son activité en juin 2006 et ses bâtiments ont été démolis) qui seront probablement exploités par le carrier.

### 2.3. Zones agricoles (A)

L'activité agricole, spécifique et qui s'exerce sur de grands espaces, fait l'objet d'une zone particulière, la zone A. Elle concerne aussi bien les terres agricoles que les sièges d'exploitation et leurs alentours qui doivent être protégés de toute construction sans rapport avec l'activité agricole et notamment des habitations.

En effet l'implantation d'une habitation dans les terres agricoles, non seulement consomme de l'espace mais empêche l'exploitation des terrains dans un rayon d'environ 100 mètres, et l'implantation à côté des fermes engendre des conflits et interdit à proximité l'extension et la construction des bâtiments, notamment ceux d'élevage tels que stabu-

lations ou poulaillers.

Sont donc classés dans cette zone :

- La totalité des sièges et bâtiments agricoles, sauf le siège et les bâtiments utilisés par l'exploitant installé sur Lagnieu qui, se trouvant dans le hameau Plaine Robert, sont classés en secteur UBa. Comme cela est indiqué ci-

dessus, pour permettre leur maintien, les constructions et aménagements liés aux activités agricoles sont autorisés dans la zone UB sous réserve qu'ils concourent, sans accroissement de ces activités, à l'amélioration de l'existant ;

- Les espaces agricoles, qui recouvrent la majorité la commune, sauf les boisements et les terrains situés entre le bois le Loyat et le bois des Crottes, secteurs sensibles sur le plan de l'environnement et du paysage identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette zone agricole recouvre environ 796,3 hectares, soit 71,4 % du territoire.

N'y sont autorisées, outre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ouvrages techniques, affouillements et exhaussements du sol nécessaires, que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et la reconstruction à l'identique après sinistre à condition que sa destination soit compatible avec ces dispositions.

Moins contraignantes pour les bâtiments agricoles, les règles définies sont semblables à celles des autres zones. Elles ont pour but la salubrité, la sécurité, l'insertion dans l'environnement. Elles diffèrent cependant principalement sur les points suivants :

- Si comme en zones urbaines un retrait de 8 mètres est imposé par rapport à l'alignement des routes départementales pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, pour la sécurité, un retrait de 15 mètres est imposé par rapport à l'alignement des routes départementales pour les autres constructions, y compris celles agricoles, et de 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies ;
- A la différence de la zone UB, aucun COS, de toutes façons inutile, ne peut être imposé ;
- La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres pour les habitations et 12 pour les autres constructions dont celles agricoles ;
- Des dispositions particulières concernant l'aspect extérieur des constructions agricoles sont pré-

vues pour répondre à leurs contraintes ;

- Aucune norme n'est définie pour le stationnement des véhicules, qui doit toujours être assuré en dehors des voies.

Comme cela est précisé ci-dessus, elle comprend un secteur recouvrant la carrière de Saint-Laurent et sa zone d'extension future, dans lequel la hauteur maximale des constructions est portée à 9 mètres pour permettre les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation.

Elle recouvre par ailleurs la voie ferrée, appartenant au Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, pour laquelle il n'a pas exprimé de besoins.

Enfin, dans le petit secteur inondable situé au Nord de Mas Dupuis, repéré sur le plan de zonage par un graphisme particulier, pour la sécurité, ne sont autorisés que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne compromettant pas le caractère agricole de la zone et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

## 2.4. Zones naturelles (N)

Elles concernent les zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. Sont donc classés en zone naturelle :

- Les boisements : le bois Samans, le Loyat, le bois des Crottes au Nord, les boisements du parc du château, le bois de Sainte-Julie, le bois des Vergnes, le bois Rambert au Sud et le bois des Chênes à la pointe Sud ;
- Les terrains situés entre le bois le Loyat et le bois des Crottes.

Le château et ses annexes sont les seules constructions qu'elle recouvre.

Elle s'étend sur environ 222,8 hectares, soit 20 % du territoire.

Afin d'assurer cette protection ne sont admis, sous réserve des équipements, outre les constructions et équipements nécessaires à l'entretien et à la préservation du milieu naturel et à l'activité forestière, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif, que l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes et leurs annexes, le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés dans le volume

bâti existant pour préserver leur aspect architectural, s'il n'y a pas d'exploitation agricole en activité à moins de 100 mètres, ce qui préserve l'agriculture, à vocation artisanale ou d'habitat (dans ce dernier cas le changement de destination est limité à 300 m<sup>2</sup> de SHON pour permettre de réutiliser ces constructions tout en limitant le nombre de logements créés), les affouillements et exhaussements nécessaires et la reconstruction à l'identique après sinistre.

Les autres règles sont presque identiques à celles des zones précédentes, à l'exception des retraits par rapport aux voies qui sont plus im-

portants pour la sécurité et, bien sûr, des dispositions concernant les oc-

cupations et utilisations du sol non admises.

Les boisements mentionnés ci-dessus ainsi que les bosquets et les haies, qu'il est nécessaire de conserver aussi bien pour l'écologie que pour le paysage (les haies forment des coupures vertes qui contribuent au charme d'un village campagnard et rompent la monotonie des paysages), sont donc protégés en espaces boisés classés, classement qui garan-

tit leur maintien en interdisant leur défrichage, sauf sur l'emprise du fuseau de 300 mètres lié au projet de l'autoroute A 48 et, comme le demande le Conseil général pour permettre des aménagements routiers éventuels, le long des routes départementales, sur une profondeur de 5 mètres à partir de l'alignement.

Pour la sécurité, la Municipalité

n'a pas retenu les plantations d'alignements le long des voies proposées dans l'étude paysagère.

Par ailleurs, l'ensemble des itinéraires inscrit au plan départemental des randonnées est conservé pour permettre la préservation des chemins et le développement d'un tourisme nature.

## **2.5. Bande de 300 mètres de l'autoroute A 48**

Comme cela est indiqué dans le Porter à connaissance, conformément au Projet d'Intérêt Général (PIG) de l'autoroute A 48, dans la bande de 300 mètres du projet, ap-

prouvé par décision ministérielle du 30 avril 2002, qui concerne les zones naturelle et agricole :

- Ne sont autorisés que les constructions et ouvrages liés à des

équipements d'infrastructures routières ;

- Aucun espace boisé classé n'est retenu, comme précisé ci-dessus.

## **2.6. Prise en compte des risques d'inondations**

Comme cela est expliqué ci-dessus, à cause des risques de remontées de la nappe phréatique, les sous-sols enterrés sont interdits dans les zones urbaines et à urbaniser.

Plus localement, en partie Nord de Mas Dupuis, à la Croix, un petit secteur le long de la RD 40 et de la VC 18u, situé dans une cuvette, est

inondable. Repéré sur le plan de zonage par un graphisme particulier, il concerne les zones UB et A qui comprennent, le concernant, les dispositions particulières détaillées ci-dessus. Quelques parcelles ne sont pas incluses dans la zone UB pour éviter que de nouvelles constructions s'implantent au fond de cette

cuvette.

Un autre petit secteur inondable, au Trolliet, qui n'est pas précisément identifié, concerne les parcelles au sud-est de la place Saint-Sylvestre. Elles ne sont donc pas classées en zone constructible, comme dans le plan d'occupation des sols approuvé en 1999.

Les superficies en hectares des zones et des secteurs sont les suivantes :

| UA      | UB<br>(sauf UBa) | UBa | 1AU | 2AU | UC   | 1AUx | A       | N     |
|---------|------------------|-----|-----|-----|------|------|---------|-------|
| 10,6    | 38,5             | 4,7 | 3,0 | 3,4 | 22,9 | 13,2 | 795,9   | 222,8 |
| 56,8    |                  |     |     | 3,4 | 36,1 |      | 1 018,7 |       |
| 60,2    |                  |     |     |     | 36,1 |      | 1 018,7 |       |
| 96,3    |                  |     |     |     |      |      | 1 018,7 |       |
| 1 115,0 |                  |     |     |     |      |      |         |       |

Les zones agricoles et naturelles recouvrent 91,4 % du territoire. Les espaces boisés classés s'étendent sur 159,9 hectares. La superficie du secteur de carrières est de 107,5 hectares et celle du secteur exposé à des risques d'inondations de 1,9 hectares.

## 2.7. Equipements publics

La Municipalité projette l'amélioration de certains équipements et la réalisation d'autres aménagements, nécessitant des emplacements réservés retenus au bénéfice de la commune :

- L'extension de la salle polyvalente, du local des pompiers et de l'aire de stationnement ;
- La création d'un chemin piétons entre la mairie et le groupe scolaire ;
- La création d'un chemin piétons d'une largeur de 2 mètres le long et à l'est de la RD 77 au nord du village jusqu'au chemin rural de la Vignotte ;
- La création d'une aire de stationnement au centre village ;
- La création d'une voie entre la RD 77 et le chemin de Rignieux (VC 2) au Nord du village ;
- L'élargissement de la rue du 11 novembre au centre village, pour la sécurité ;
- L'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 40, en face de la voie d'accès au lotissement de la *Chèvre Verte*, et de l'accès à la zone 1AU du Petit Varin. Ce carrefour marquera de plus l'entrée Sud du village. Elle envisage en outre de réaménager la place du centre village.

## 2.8. Diversification de l'offre en logements

Pour permettre aux jeunes de rester sur la commune, installer des jeunes ménages, offrir aux personnes âgées la possibilité de se loger, la Municipalité veut diversifier

l'offre en logements, comme le prévoit le SCOT. Il fixe comme ambition d'atteindre le seuil de 10 % de logements locatifs sociaux d'ici 2020 dans toutes les communes. A

cette fin, la Municipalité a décidé d'imposer 40 % de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des zones d'extension, soit 1AU et 2AU.

### 3. MODIFICATIONS APORTEES

Les principales modifications sont :

#### 3.1. Zonage

##### 3.1.1. *Les pôles urbanisés et à urbaniser*

###### **Le village**

Le zonage est maintenu avec quelques adaptations et extensions :

- Le secteur qui correspond à la zone INA au sud-est du village, recouvrant le lotissement de la *Chèvre Verte*, aujourd'hui réalisé, et des terrains dans sa continuité Sud non concernés par ce lotissement et aujourd'hui bâtis, est classé en zone UB ;
- Les deux propriétés bâties au Petit Varin situées en partie dans cette zone INA et en partie dans

la zone UB du village sont classées en totalité en zone UB ;

- A Grange Gemier, au Nord-Est, les terrains classés en zone agricole au Nord et en zone UB au Sud étant tous desservis par la route du Trolliet (VC 1) équipée en réseaux sont entièrement classés en zone UB ;
- Au Nord, la limite de la zone UB est adaptée à celle d'une propriété bâtie ;
- Trois parcelles sont ajoutées à la

zone UB au Nord-Est le long de la VC 8, avec création du secteur UBa dans lequel l'assainissement autonome est admis.

Les trois zones 2AU au Jardin, à l'Ouest entre la RD 77 et le chemin de Rignieux (VC 2) et de l'autre côté de la RD 77 sont créées.

Une grande parcelle non bâtie au Sud-Ouest est classée en zone UB au lieu de UA et une petite parcelle bâtie qui faisant l'objet d'une zone UB est rattachée à la zone UA.

###### **Mas Dupuis**

La zone UB est agrandie :

- Au Nord-Est, au carrefour RD 40 – VC 15u, sur deux terrains dont un bâti ;
- Au Nord, à la Croix de Mas Dupuis, essentiellement en partie Ouest de deux parcelles, incluse dans le secteur exposé à des ris-

ques d'inondations, repéré sur le plan de zonage par un graphisme particulier, qui fait l'objet de dispositions particulières. Leur partie Sud, en fond de cuvette, n'est pas classée en zone UB ;

- Au Nord-Ouest, à l'Ouest et au Sud-Ouest, à l'Ouest de la VC

18u et du chemin rural qui la prolonge, en épaisseur ;

- Au Sud sur une parcelle bâtie et deux parcelles de part et d'autre du chemin rural ;
- A l'Est sur des parcelles en partie bâties.

###### **Le Trolliet**

Deux adaptations de la limite de la zone UB au Nord-Ouest permettent d'englober une maison existante et suivre le parcellaire.

Quelques extensions de cette zone sont retenues :

- Au Sud pour l'adapter à une propriété bâtie ;
- Au centre sur quelques parcelles le long de la VC 10 en face de

constructions existantes ;

- A l'Ouest, le long et au sud de la route du Trolliet (VC 1) en direction du village, avec création du secteur UBa.

Des petites parcelles faisant partie de propriétés bâties du centre sont classées en zone UA au lieu de UB.

Au Sud-Est, la limite de la zone

UB est précisée pour inclure une voie existante.

La zone d'extension future 2NA, à 200 mètres de la bande d'étude de 300 mètres du projet d'autoroute A 48, n'est pas maintenue compte tenu des nuisances que cet axe de communication générera. Les terrains concernés sont rattachés à la zone agricole.

###### **Plaine Robert**

Le bâti existant du hameau et quelques parcelles en « dents creuses » ou en continuité de celui-ci sont classées en secteur UBa.

### 3.1.2. Les zones agricoles et naturelles

Sont classés en zone naturelle au lieu d'agricole le château avec son parc boisé et, au Nord entre la RD 77 et le bois des Crottes, l'ensemble formé par le bois de Loyat, de petits boisements et le petit mamelon entre celui-ci et le bois de Crottes, identifié dans l'état initial de l'environnement.

Au Nord-Est et au Sud-Est les limites des zones naturelles sont adaptées aux boisements.

Dans le plan d'occupation des sols, seuls le parc du château, y compris les constructions, et quelques petits secteurs en partie Nord de la commune étaient protégés en espaces boisés classés. Ces boisements

restent classés et sont ajoutés, sauf sur l'emprise du fuseau de 300 mètres du projet d'autoroute A 48, le bois Samans, le Loyat, le bois des Crottes, le bois de Sainte-Julie, le bois des Vergnes, le bois Rambert, le bois des Chênes, les bosquets et les haies.

Le secteur autorisant l'exploitation de la carrière de Saint-Laurent est étendu d'environ 28 hectares au Nord. Il ne fait plus l'objet d'un secteur NCc1 mais est localisé par un graphisme particulier.

Les terrains concernés par les équipements liés à la gestion des ordures ménagères et des boues d'épuration sont classés en zone UC au

lieu du secteur NCc2.

La zone UF, qui concerne les emprises ferroviaires, est supprimée conformément à la circulaire du 15 octobre 2004 abrogeant celle de 1990. Ces emprises sont classées en zone A.

Comme cela est expliqué ci-dessus, suite à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les règles d'urbanisme des zones d'aménagement concerté doivent être intégrées dans les plans locaux d'urbanisme. La zone naturelle recouvre ainsi le bois des Chênes, à la pointe Sud de la commune, inclut dans la zone d'aménagement concerté de la Plaine de l'Ain.

### 3.1.3. Evolution des superficies

| Ancien zonage |                 | Nouveau zonage |                 |
|---------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Zone          | Surface (ha)    | Zone           | Surface (ha)    |
| UA            | 7,3             | UA             | 10,6            |
| UB            | 23,7            | UB (dont UBa)  | 43,2            |
| 1NA           | 9,5             | 1AU            | 3,0             |
| 2NA           | 2,5             | 2AU            | 3,4             |
|               |                 | UC             | 22,9            |
|               |                 | 1AUx           | 13,2            |
| NC            | 822,0           | A              | 795,9           |
| NCc1          | 90,0            |                |                 |
| ND            | 160,0           | N              | 222,8           |
| <b>Total</b>  | <b>1 115,00</b> | <b>Total</b>   | <b>1 115,00</b> |
|               |                 | E.B.C.         | 159,9           |

Les superficies des espaces boisés classés et du secteur NCc2 ne sont pas indiquées dans le plan d'occupation des sols.

Les zones UA, UB et 1AU ont augmenté de 16,3 hectares, les zones 2AU de 0,9 hectares et les zones naturelles de 62,8 hectares. Les zones

agricoles ont diminué de 116,1 hectares. Les zones d'activités UC et 1AUx, cumulant 36,1 hectares, ont été créées.

## 3.2. Règlement

Dans les plans d'occupation des sols, les articles 1 listaient les occupations et utilisations du sol admises et les articles 2 celles interdites. Dans les plans locaux d'urbanisme,

les premiers listent les occupations et utilisations du sol interdites et les deuxièmes celles soumises à des conditions particulières et les articles 15 qui traitaient du dépassement

du coefficient d'occupation du sol n'existent plus.

Les modifications portent essentiellement sur :

### Zone UA

- Réglementation des accès et voiries moins précise pour plus de souplesse ;
- Possibilité d'imposer l'implantation à l'alignement des constructions voisines pour la qualité du paysage bâti ;
- Suppression des règles concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- pour éviter la dispersion des bâtiments ;
- Réglementation de l'aspect extérieur plus précise pour une meilleure insertion paysagère, notamment interdiction des constructions dont l'aspect général ou certains détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région et obligation d'un débord minimum, et ajout

### Zone UB

- Idem zone UA pour la réglementation des accès et voiries et de l'aspect extérieur des constructions et la suppression des règles concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Création d'un secteur UBa dans lequel l'assainissement non collectif est admis ;
- Suppression de la superficie minimale qui ne peut être justifiée ni par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, ni pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- Diminution des retraits par rapport aux routes départementales (8 mètres par rapport à l'alignement au lieu de 15 mètres par rapport à l'axe) et aux autres voies (3 mètres par rapport à l'alignement au lieu de 5 mètres) pour économiser l'espace et pour plus de souplesse et réglementation de l'ensemble des retraits par rapport à l'alignement pour simplifier la règle ;
- Limitation de la hauteur maximale à 7 mètres à l'égout de toiture, soit un niveau sur un rez-de-chaussée, équivalente à celle du plan d'occupation des sols actuel qui est de 9 mètres au faîtage, pour une meilleure lisibilité de la règle (la hauteur au faîtage dépend alors de la fourchette de pentes des toitures autorisées

de prescriptions applicables aux constructions de conception contemporaine pour les permettre ;

- Pour éviter le stationnement sur les voies, obligation de réaliser deux places de stationnement par logement, avec assouplissement de la règle pour éviter d'entraver la réhabilitation du bâti ancien ;

dans l'article 11) ;

- D'une part, assouplissement des normes de stationnement comme en zone UA pour éviter d'entraver la réhabilitation du bâti ancien et, d'autre part, ajout de normes pour les véhicules des visiteurs dans les opérations d'aménagement ;
- Augmentation du COS de 0,25 à 0,35 pour une meilleure adaptation à l'existant et création d'un COS de 0,20 dans le secteur UBa pour assurer la salubrité, la taille des constructions devant être compatible avec l'assainissement non collectif.
- Ajout de dispositions concernant le secteur exposé à des risques d'inondations.

### Zone 1AU (1NA dans le Plan d'Occupation des Sols)

- Idem zone UB pour la réglementation des accès et voiries, des superficies minimales, des retraits, de la hauteur maximale, de l'aspect extérieur des constructions et des normes de stationnement et la suppression des règles concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Taille minimale des opérations réduite de 15 000 à 10 000 m<sup>2</sup>, plus adaptée au développement progressif souhaité par la Municipalité, sauf s'il s'agit de la dernière tranche, et obligation de respecter le schéma d'aménagement prévu dans les orientations d'aménagement ;
- Création d'une réglementation fixant notamment des normes pour les espaces verts pour favoriser le cadre de vie ;
- Augmentation du COS de 0,20 à 0,50 pour que les nouvelles constructions s'intègrent dans l'environnement bâti existant tout en économisant l'espace.

### Zone 2AU (2NA dans le Plan d'Occupation des Sols)

- Harmonisation des règles avec celles de la zone 1AU ;
- Compte tenu du caractère de la zone, suppression des dispositions liées à la desserte par les réseaux, à la hauteur des constru-

ctions, à leur aspect extérieur et au stationnement.

### Zones UC et 1AUx

Création d'un règlement spécifique pour chaque zone.

### Zone agricole A (NC dans le Plan d'Occupation des Sols)

- Ne sont dorénavant admis, conformément au code de l'urbanisme, que les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ainsi suppression notamment des possibilités d'aménagement, d'extension et d'annexes des bâtiments non agricoles et de changement de destination à vocation d'habitat des bâtiments agricoles existants désaffectés ;
- D'une manière générale, ajout de prescriptions semblables à celles des zones UA et UB pour les constructions à usage d'habitation nécessaires au bon fonctionnement d'une exploitation agricole implantées à proximité du siège d'exploitation ;
- Création de dispositions particulières concernant l'aspect extérieur pour répondre aux contraintes propres aux constructions agricoles ;
- Suppression des secteurs NCc1 et NCc2 respectivement remplacés par le secteur identifié par un

graphisme particulier (autorisant l'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que les constructions et installations directement liées ou nécessaires à l'exploitation des carrières) et par la zone UC ;

- Conformément au Projet d'Intérêt Général (PIG) de l'autoroute A 48, ne sont autorisés dans la bande de 300 mètres du projet que les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructures routières.

### Zone naturelle N (ND dans le Plan d'Occupation des Sols)

- Sont autorisés l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes et les annexes le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés dans le volume bâti existant, s'il n'y a pas d'exploitation agricole en activité à moins de 100 mètres, à vocation artisanale ou d'habitat, les affouillements et exhaussements nécessaires et la reconstruction à l'identique après sinistre ;
- Comme en zone A, d'une manière générale et pour la cohérence du règlement, ajout de prescriptions semblables à celles des zones UA et UB pour les constructions à usage d'habitation, avec toutefois des retraits

plus importants par rapport aux voies pour la sécurité ;

- Comme en zone agricole, conformément au Projet d'Intérêt Général (PIG) de l'autoroute A 48, ne sont autorisés que les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructures routières dans la bande de 300 mètres du projet.

## 3.3. Emplacements réservés

- L'emplacement R1 pour l'aménagement de la place et du carrefour, acquis par la commune, est supprimé.
- L'emplacement R2 pour la réalisation de parkings publics, acquis en partie Sud-Ouest, est maintenu sur le reste de son emprise et étendu au Nord, sous le même n° 2, l'ensemble ayant pour destination : « extension de la salle polyvalente, du local des pompiers et de l'aire de stationnement ».
- L'emplacement R3 pour l'aménagement d'une liaison piétonne entre le groupe scolaire et la mairie est maintenu sous le même n° 3 et sa largeur est portée de 2 à 4 mètres.
- L'emplacement R4 pour la réalisation d'une voirie pour l'accès à la zone INA de la Chèvre, réalisée dans le cadre du lotissement de la *Chèvre Verte*, est supprimé.
- L'emplacement R5 pour l'agrandissement du groupe scolaire, récemment réalisé (ouverture lors de la rentrée 2006 d'une classe primaire et d'une salle de motricité qu'il est possible, si besoin, d'aménager en classe supplémentaire), est supprimé ;
- L'emplacement R6 pour l'aménagement du carrefour projeté sur la RD 40 et de l'accès à la

zone 1AU du Petit Varin est maintenu sous le n° 8 et légèrement étendu au Nord pour coïncider avec le schéma d'organisation retenu pour cette zone, qui fait l'objet d'orientations d'aménagement.

- Quatre emplacements sont créés au bénéfice de la commune pour la création d'un chemin piétons le long de la RD 77 (n° 4), la création d'une aire de stationnement (n° 5), la création d'une voie entre la RD 77 et le chemin de Rignieux (n° 6) et l'élargissement de la rue du 11 novembre (n° 7).

## 4. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### Préservation des espaces naturels sensibles et agricoles et des paysages

La Municipalité a souhaité s'inscrire dans la continuité des orientations retenues pour le plan d'occupation des sols actuel, en favorisant la qualité du cadre de vie, pour contribuer à un développement de la commune respectueux de l'environnement.

Ainsi, les zones urbaines (UA et UB) ne recouvrent que le bâti existant du village, de Mas Dupuis, du Trolliet et de Plaine Robert, quelques « dents creuses » et petits secteurs non bâtis qui lui sont attenants. Les zones d'extension organisée (1AU) et d'extension future (2AU) s'inscrivent en continuité du tissu existant et organiseront un urbanisme en épaisseur, ce qui permet d'économiser les espaces naturels et agricoles et donc d'éviter un étalement de l'urbanisation.

Ont été pris en compte la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) et le secteur, dans sa continuité, destiné à la gestion des ordures ménagères et des boues d'épura-

### Préservation du patrimoine bâti

Le château et son parc, éléments constitutifs du patrimoine culturel essentiels tant dans le paysage que dans la mémoire collective, sont protégés par un classement en zone naturelle et, comme cela est indiqué ci-dessus, par une protection en espaces boisés classés des boisements

### Incidences sur l'environnement de la zone de carrière

Les zones urbaines, d'urbanisation future et d'activités 1AUx et UC n'intéressant pratiquement que les secteurs déjà bâtis ou inscrits en continuité de ceux-ci, les incidences sur l'environnement ne concernent que la zone de carrière. Elle recouvre celle actuellement autorisée et son secteur d'extension au Nord,

tion.

Le bois Samans, le Loyat et le bois des Crottes au Nord, le bois de Sainte-Julie, le bois des Vergnes, le bois Rambert au Sud, le bois des Chênes (inclus dans l'emprise de la ZAC du PIPA) et les boisements du parc du château, ainsi que les bosquets et les haies, espaces naturels sensibles et éléments constituant le cadre végétal paysager du territoire communal (le diagnostic paysager recommande de les identifier dans le document graphique et de prendre les dispositions nécessaires pour permettre leur préservation) sont classés en zone naturelle et protégés en espaces boisés classés, sauf sur l'emprise du fuseau de 300 mètres du projet d'autoroute A 48 et, comme le demande le Conseil général pour permettre des aménagements routiers éventuels, le long des routes départementales, sur une profondeur de 5 mètres à partir de l'alignement. Pour la sécurité, la Municipalité n'a pas retenu les plantations d'alignements le long des voies propo-

du parc.

Par ailleurs, les règlements des UA, UB et 1AU interdisent les installations nuisantes pour l'environnement bâti dont la protection est assurée par les dispositions réglementaires sur l'aspect extérieur, qui en particulier limitent les mouve-

d'environ 28 hectares.

Par rapport à l'habitat, comme cela est précisé ci-dessus, l'extrémité Nord de ce secteur d'extension n'est distant que de 200 mètres du périmètre constructible du village et de Mas Dupuis, mais les installations de traitement, les aires de stockage de carburant, l'atelier, ..., abri-

sées dans l'étude paysagère.

La vocation agricole et rurale du territoire est garantie par le classement en zone agricole du reste du territoire, soit 71,4 % de la superficie de la commune, composé d'espaces agricoles accueillant les sièges et bâtiments d'exploitation qui disposent ainsi de possibilités d'aménagement et d'extension (sauf ceux qui se trouvent dans le hameau Plaine Robert). Les zones urbaine et à urbaniser interdisent l'implantation d'habitations ou d'activités à proximité des bâtiments agricoles abritant du bétail.

Les zones agricoles et naturelles s'étendent sur 91,4 % du territoire.

Comme cela est également préconisé dans le diagnostic paysager établi lors de la dernière révision, des coupures d'urbanisation sont conservées entre le village et le Trolliet et entre le village et Mas Dupuis. Cette dernière est réduite mais le mamelon du château d'eau assure une coupure visuelle.

ments de terrain et la hauteur des clôtures, interdisent les constructions d'un type régional étranger à la région, les couleurs agressives, les couvertures non adaptées et imposent une pente minimale et un débord pour les toitures.

tant les activités les plus susceptibles de générer des nuisances, ne seront pas déplacées et resteront donc implantées à l'Ouest de la voie ferrée. Seules des activités de décapage, d'extraction et de remise en état à l'aide d'engins mécaniques qui génèrent peu de nuisances se produiront sur le secteur d'extension

Nord et les nuisances sonores et celles liées aux poussières resteront modérées. Par ailleurs, une butte en limite Nord de ce secteur peut être préservée pour constituer un écran visuel.

Par rapport à l'agriculture, la remise en état du site actuellement autorisé prévoit essentiellement des terrains agricoles.

Par rapport à l'environnement naturel, la carrière et son extension ne concernent aucune des zones sensibles identifiées dans l'état initial de l'environnement. La réglementation imposant le réaménagement des

### Prise en compte des ressources

Le développement retenu est cohérent avec les ressources en eau potable et les capacités de la lagune, de

### Prise en compte des risques

Des mesures réglementaires interdisent les sous-sols enterrés dans les zones urbaines et à urbaniser à cause des risques de remontées de la nappe phréatique.

Plus localement, en partie Nord de Mas Dupuis, à la Croix, un petit secteur situé dans une cuvette, inon-

### Prise en compte des nuisances

Les nuisances potentielles ont été prises en compte :

- Celles liées à l'extension de la carrière de Saint-Laurent sont détaillées ci-dessus ;
- La zone d'extension future 2NA du Triolet, à 200 mètres de la

sites dont l'exploitation est achevée, celui-ci peut être un facteur de diversification du milieu et d'enrichissement biologique. Ainsi, la remise en état du site prévoit à l'Est de la voie ferrée, outre des terrains agricoles, les aménagements d'une petite zone boisée et d'un plan d'eau à vocation écologique. De plus, il n'existe ni captage d'alimentation en eau potable ni source sur le lieu d'exploitation et aucune pollution de l'eau, aucun impact sur le niveau des eaux de nappe ne sera consécutif au projet d'extension. Les conditions d'exploitation et de réaména-

1 100 équivalents-habitants, qui est suffisante pour accueillir les futurs habitants. Seulement une dizaine des

dable, est repéré sur le plan de zonage par un graphisme particulier et fait l'objet de dispositions particulières. Quelques parcelles ne sont pas incluses dans la zone constructible pour éviter que de nouvelles constructions s'implantent au fond de cette cuvette.

bande d'étude de 300 mètres du projet d'autoroute A 48, n'est pas maintenue.

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) et les équipements de gestion des ordures ménagères et des boues d'épuration, à l'écart des

gement ainsi que les dispositifs de prévention, de protection et de surveillance garantiront la préservation du gisement d'eau souterraine en quantité et en qualité. L'exploitation se fera uniquement à sec.

Enfin, une exploitation et une remise en état seront coordonnées car en plus de la zone des installations, seuls cinq hectares de la zone d'extraction seront en chantier de façon permanente. L'activité de la carrière sera donc limitée à une superficie équivalente à celle actuellement en chantier.

constructions possibles n'est pas raccordable au réseau d'assainissement collectif.

Un autre petit secteur inondable, au Trolliet, qui n'est pas précisément identifié, concerne quelques parcelles au sud-est de la place Saint-Sylvestre qui ne sont donc, de même, pas classées en zone constructible.

secteurs bâtis, n'apportent pas de nuisances.

Toutes ces dispositions permettent de préserver l'environnement.